



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

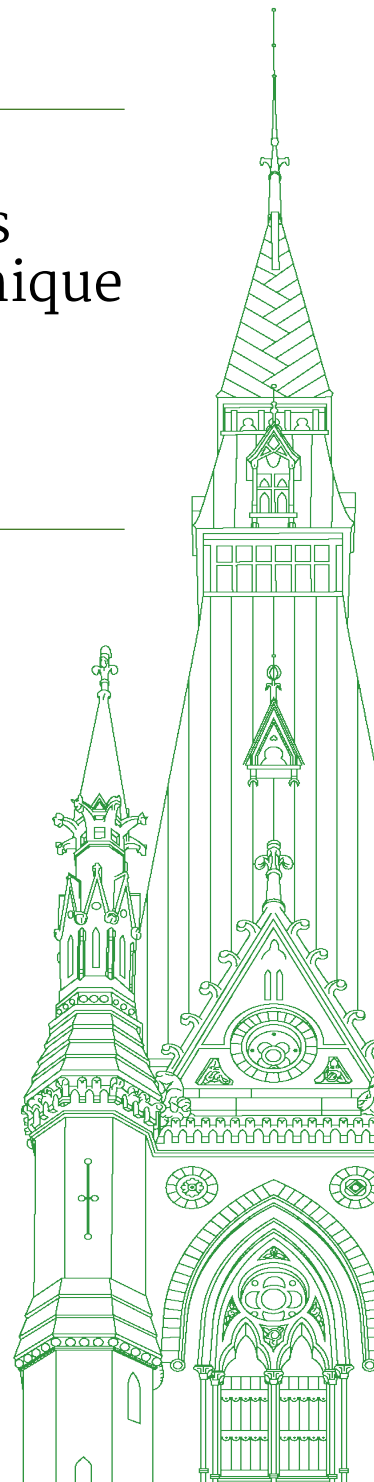
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 028

Le jeudi 12 février 2026

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 12 février 2026

• (1600)

[Français]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): J'ouvre maintenant la séance.

Bienvenue à la 28^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(3)h) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 5 février, le Comité reprend son étude sur l'état de l'accès à l'information au Canada.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins pour la première heure aujourd'hui.

[Traduction]

Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui quatre représentants du Bureau du Conseil privé: Nabih Eldebs, secrétaire adjoint du Cabinet, Sécurité et renseignement; Alexandra Freeland, directrice générale, Services d'information et des données; David Neilson, directeur exécutif, Accès à l'information et protection des renseignements personnels; et Matthew Shea, secrétaire adjoint du Cabinet, Affaires et services ministériels.

Monsieur Shea, je crois comprendre que vous allez prononcer une déclaration liminaire. Vous disposez de cinq minutes pour vous adresser aux membres du Comité.

Matthew Shea (secrétaire adjoint du Cabinet, Affaires et services ministériels, Bureau du Conseil privé): Bonjour monsieur le président et chers membres du Comité. Je vous remercie d'avoir invité des représentants du Bureau du Conseil privé à comparaître devant vous pour discuter du régime fédéral d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

[Français]

Je m'appelle Matthew Shea et je suis le secrétaire adjoint du Cabinet chargé des Affaires et services ministériels au Bureau du Conseil privé.

[Traduction]

Je suis accompagné aujourd'hui par M. Nabih Eldebs, secrétaire adjoint du Cabinet, Sécurité et renseignement; Mme Alexandra Freeland, directrice générale, Services d'information et des données; et M. David Neilson, directeur exécutif, Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

Au BCP, nous disposons d'une équipe dévouée et très compétente chargée des fonctions liées à la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, la AIPRP, et à la gestion de l'information. Le BCP est pleinement conscient de l'importance d'offrir une plus grande transparence aux

Canadiens. Nous sommes déterminés à atteindre cet objectif et nous nous efforçons de respecter les délais prévus par la loi et de veiller à ce que les Canadiens aient accès aux renseignements gouvernementaux.

Le président: Je suis désolé de devoir vous interrompre, monsieur Shea.

[Français]

Monsieur Thériault, voulez-vous faire un rappel au Règlement?

Luc Thériault (Montcalm, BQ): Ça va à peu près à 300 kilomètres à l'heure. Il y a une très bonne interprétation, mais d'un autre côté, il faut que ça soit intelligible. Il faut que le cerveau puisse réagir à ce qui est dit, pas juste à la phonétique. Je prierais les témoins de parler un petit peu moins vite.

[Traduction]

Le président: Avez-vous compris, monsieur Shea? Je vais vous demander de parler un peu plus lentement. Si vous avez besoin d'un peu plus de temps, je vais vous l'accorder volontiers. Je dois vous demander de ralentir le débit, s'il vous plaît. Merci.

Matthew Shea: D'accord, je vais m'en tenir à cinq minutes.

[Français]

Comme l'a souligné la commissaire à l'information lors de sa précédente intervention, les documents détenus par le Bureau du Conseil privé sont uniques et complexes. Compte tenu de la nature de notre mandat, les documents dont nous avons la charge sont souvent sensibles, et mon collègue Nabih Eldebs est ici pour aborder certaines des complexités liées à la sécurité nationale qui peuvent s'appliquer aux documents historiques.

• (1605)

[Traduction]

En ce qui concerne le rendement du BCP en matière d'accès à l'information, notre nombre de plaintes actives est resté stable au cours des dernières années, oscillant entre 200 et 250 plaintes actives, à mesure que de nouvelles plaintes sont reçues et que d'autres sont résolues. Nous faisons face à des pics dans le volume des demandes. Nous avons également constaté une augmentation de la taille des demandes, qui ont presque doublé au cours des cinq dernières années. Actuellement, plus de 20 % des dossiers actifs du BCP comptent 1 000 pages ou plus, pour un total de plus de deux millions de pages dans les demandes actives que nous devons examiner.

Nous partageons le souhait du commissaire à l'information de résoudre l'arriéré de demandes et de plaintes du PCO. Le traitement des plaintes et des ordonnances nécessite des ressources supplémentaires, ce qui réduit notre capacité à répondre aux dossiers actifs, entraînant ainsi davantage de plaintes. Nous voulons briser ce cercle vicieux.

Comme on l'a déjà mentionné, le BCP est le dépositaire d'un grand nombre de dossiers historiques contenant des renseignements, et bon nombre des plaintes dont nous sommes saisis ont trait à ces dossiers. Le BCP partage les préoccupations du commissaire à l'information concernant les documents historiques qu'il détient et s'engage à collaborer avec Bibliothèque et Archives Canada afin d'accélérer le transfert des documents.

Dans un premier temps, d'ici le 31 décembre 2026, le BCP transférera ses dossiers historiques de renseignement antérieurs à 1975 à BAC. Le BCP s'efforcera également de divulguer de manière proactive les dossiers datant de 1976 et après, afin de s'aligner sur les pratiques des pays du Groupe des cinq qui divulguent de manière proactive les dossiers après une période définie.

Nous prenons également des mesures pour relever de manière proactive nos propres défis en matière de AIPRP. Dans le cadre de notre obligation d'assistance en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, nous collaborons avec les demandeurs afin d'exclure les documents qui ne présentent aucun intérêt pour eux. Cela nous permet de fournir des réponses plus ciblées dans un délai plus court.

Conformément aux recommandations du commissaire à l'information, le BCP s'efforce de limiter les consultations aux seules consultations nécessaires. Dans la mesure du possible, nous envoyons aux autres ministères un avis de divulgation assorti d'un délai raccourci, leur permettant ainsi de faire part de leurs préoccupations.

Nous mettons tout en œuvre pour améliorer notre efficacité et mettre en œuvre des améliorations logicielles. À ce titre, nous suivons la solution d'entreprise de Services publics et Approvisionnement Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor pour le nouveau logiciel de traitement des demandes d'accès à l'information. Ce logiciel devrait réduire la charge administrative de l'équipe grâce à sa flexibilité, notamment l'importation plus rapide des documents et l'indexation automatique, ce qui nous permettra d'améliorer nos recherches.

Enfin, nous avons veillé à ce que notre équipe chargée de l'accès à l'information ne soit pas affectée par la récente révision des dépenses et nous prenons des mesures pour réaffecter des ressources internes supplémentaires à cette équipe afin de traiter les retards accumulés.

[Français]

Nous sommes fermement résolus à garantir l'accès des Canadiens à l'information gouvernementale et reconnaissons le rôle essentiel que joue cet accès dans une démocratie saine. Nous travaillons constamment à l'améliorer.

[Traduction]

Nous serons ravis de vous fournir plus de détails sur certains de ces éléments, et de répondre à toutes vos questions.

Le président: Je vous remercie, monsieur Shea.

Sur ce, nous allons maintenant entamer notre première série de questions, en commençant par M. Barrett.

Monsieur Barrett, vous disposez de six minutes, je vous prie.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): Le BCP a reçu 219 plaintes et émis 42 ordonnances au cours de l'année 2024-2025. Beaucoup de gens affirment, à juste titre selon moi, que le BCP n'a pas respecté les exigences de

la Loi sur l'accès à l'information. Pourriez-vous m'expliquer rapidement, en 30 secondes ou moins, ce qui est à l'origine de ce problème au sein du BCP?

Matthew Shea: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question en 30 secondes, mais je vais faire tout mon possible.

Le nombre de plaintes dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la complexité des dossiers et le nombre de plaintes et de demandes d'accès à l'information que nous recevons. Nous recevons actuellement un grand nombre de demandes, et celles-ci ont considérablement augmenté au cours des dernières années, doublant au cours des dernières années. Nous avons également constaté la complexité des demandes et le fait que le nombre de pages demandées est beaucoup plus élevé qu'auparavant.

En ce qui concerne les plaintes elles-mêmes, il convient de noter que nos plaintes proviennent en grande partie de trois demandeurs individuels. De fait, 78 % des plaintes que nous recevons proviennent de ces trois mêmes demandeurs, et celles-ci ont augmenté au cours des dernières années, tandis que les plaintes provenant d'autres demandeurs que ces trois-là ont diminué de 50 % au cours des dernières années.

● (1610)

Michael Barrett: Le BCP a-t-il toujours été en mesure de respecter l'ensemble des exigences de la Loi sur l'accès à l'information?

Matthew Shea: L'équipe chargée de l'accès à l'information du BCP met tout en œuvre pour communiquer les documents dans les délais prévus par la Loi, et pour demander des prolongations lorsque cela s'avère nécessaire.

Michael Barrett: D'accord, mais ce n'est pas une réponse affirmative.

Vous avez mentionné que le BCP ne comptait pas réduire le nombre d'employés affectés à l'AIPRP. Combien d'employés le BCP a-t-il embauchés au cours des 10 dernières années?

Matthew Shea: En fait, nous sommes actuellement en train de réduire les effectifs de notre organisation.

Michael Barrett: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur, ma question est la suivante: au cours des 10 dernières années, en pourcentage ou en chiffres absolus, combien d'employés ont-ils été embauchés par le BCP?

Matthew Shea: Je n'ai pas ces données sous la main. Comme la séance d'aujourd'hui porte sur l'accès à l'information, nous n'avons pas apporté de dossiers concernant les données financières du BCP.

Michael Barrett: J'insiste sur la question des effectifs du BCP, car cela influe évidemment sur sa capacité ou son incapacité à gérer de manière adéquate les demandes d'accès à l'information. Je pense donc qu'il est raisonnable pour le Comité de chercher à connaître le nombre exact d'employés au BCP, et de comprendre la nature de leurs tâches prioritaires.

Nous avons constaté des demandes ou des instructions visant à supprimer rapidement des éléments tels que des messages instantanés ou des messages Teams. Nous avons appris que certains ministères comptent des employés qui utilisent des services de messagerie cryptée tels que Signal ou WhatsApp. Au cours des dernières années, il y a eu de nombreux cas où l'accès à l'information, comme demandé par les comités parlementaires, n'a pas été accordé, y compris par le BCP. Ce genre d'incidents contribue à miner la confiance de la population canadienne envers leurs propres institutions.

Nos demandes ne concernent pas des dossiers datant de plusieurs décennies, et qui de toute manière sont dorénavant accessibles en format numérique. Il ne s'agit pas de vieux dossiers rangés dans des boîtes poussiéreuses au fin fond d'un sous-sol. Le BCP aurait-il avantage à repenser sa manière de traiter ce type de demandes? À ce jour, plusieurs processus ne semblent pas fonctionner au BCP, même lorsque différents comités parlementaires affirment avoir besoin d'obtenir rapidement des renseignements importants. Le problème majeur n'est pas que ce type de renseignements soient tenus secrets, mais qu'ils ne sont pas communiqués à ceux qui en font la demande en bonne et due forme.

Par ailleurs, le BCP devrait-il traiter ce genre de demandes dans l'ordre chronologique inverse, c'est-à-dire en traitant les demandes au fur et à mesure qu'elles arrivent? Nous avons été témoins de plusieurs cas loufoques, par exemple un demandeur s'étant fait répondre qu'il ne pourrait pas obtenir les renseignements qu'il avait requis avant 95 ans. Inutile de préciser que cela dépasse la durée de vie naturelle de toute personne assez âgée pour faire cette demande.

Matthew Shea: Je vais commenter quelques points que vous venez de soulever.

En matière de ressources consacrées à la fonction d'accès à l'information, qui diffère de la taille du BCP, nous avons agrandi cette équipe, qui compte actuellement 33 employés équivalents temps plein. Par ailleurs, notre équipe continuera de s'agrandir à mesure que nous nous efforçons de rattraper le retard accumulé.

Nous cherchons à faire les choses différemment. Nous avons pris des mesures pour essayer d'être plus transparents et plus efficaces. Par exemple, si quelqu'un posait une question sur le coût d'un déplacement effectué par le premier ministre, il pouvait recevoir 500 pages de renseignements comptables qu'il devait ensuite analyser. Aujourd'hui, nous proposons non seulement de lui fournir ces informations s'il le souhaite, mais aussi un tableau très complet qui détaille toutes les dépenses par poste.

Nous allons créer des documents si cela sert à la transparence et l'efficacité, et si cela répond aux attentes du demandeur. Si le demandeur y est favorable, nous estimons que cette approche est très efficace.

Michael Barrett: Quel est l'outil qui vous manque aujourd'hui et qui améliorerait le plus la capacité du BCP à se conformer aux ordonnances du commissaire et à répondre aux demandes de renseignements ou de documents émanant des comités parlementaires?

Matthew Shea: L'un des éléments majeurs que le Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres organismes examinent en ce moment est l'utilisation de l'intelligence artificielle. Si nous disposions de systèmes plus performants pour expurger ou trier automatiquement les documents, cela nous aiderait à les traiter.

J'ai mentionné que nous avons deux millions de pages dans nos dossiers actifs. Si nous pouvions réduire ce nombre et éliminer très

rapidement les doublons, cela aiderait certainement nos analystes à consacrer leur temps aux expurgations proprement dites afin de s'assurer que nous faisons les choses adéquatement, et que nous fournissons plus rapidement l'information à la population canadienne.

Le président: Je vous remercie.

Madame Lapointe, à vous la parole, je vous prie.

[Français]

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui pour répondre à nos questions.

Monsieur Shea, pourriez-vous nous indiquer comment le volume et la complexité des demandes d'accès à l'information ont évolué au cours des dernières années et dans quelle mesure cette évolution exerce une pression accrue sur les institutions fédérales?

• (1615)

[Traduction]

Matthew Shea: L'un des éléments que nous avons observés au BCP ces dernières années, depuis la modification de la loi, c'est que, alors qu'auparavant, après un certain nombre d'heures, le demandeur devait payer un certain montant pour la demande, cette disposition a été supprimée au nom de la transparence, comme l'a approuvé le Parlement. Depuis lors, nous avons certainement constaté que les demandeurs exigent d'obtenir des tranches de documents beaucoup plus volumineuses.

Par exemple, il n'est pas rare que quelqu'un demande à obtenir tous les courriels envoyés par le fonctionnaire X au cours d'une année. Cela représente un nombre considérable de courriels à traiter. Cela peut représenter beaucoup de travail, non seulement pour la personne à qui appartiennent ces courriels, mais aussi pour l'équipe chargée de l'accès à l'information qui doit les examiner, en particulier au BCP, afin de déterminer s'ils sont protégés par le secret professionnel, s'ils contiennent des informations confidentielles du Cabinet, des informations relatives à la sécurité nationale ou à des renseignements personnels. Cela demande évidemment beaucoup de temps et d'efforts.

Comme je l'ai mentionné précédemment, nous avons constaté une augmentation du nombre de demandes ces dernières années. En effet, le nombre de demandes a augmenté de 46 % au cours des trois derniers exercices financiers seulement. Nos dossiers actifs sont en augmentation. Parallèlement, nous constatons que nous avons un nombre plus restreint de demandeurs qui représentent un nombre plus important de plaintes. Nous avons actuellement trois demandeurs, qui utilisent sans aucun doute les outils mis à leur disposition par la loi, et qui représentent 78 % des plaintes en cours. Par ailleurs, un pourcentage similaire de nos ordonnances concerne des dossiers liés à ces personnes.

Nous constatons que nous consacrons une part disproportionnée de notre temps à traiter ce type de plaintes, car il existe un processus que mes collègues peuvent vous expliquer plus en détail. En ce qui concerne les ordonnances, il existe un autre processus, qui, là encore, est tout à fait compréhensible. Sur les 33 employés équivalents temps plein que j'ai mentionnés, nous estimons qu'environ 11 employés, soit environ un tiers de notre équipe chargée de l'accès à l'information, se consacrent uniquement à ce type de plaintes. Bref, tout cela signifie que nous avons moins de capacité pour traiter tous les autres types de demandes.

Nous faisons de notre mieux pour trouver des moyens d'utiliser la technologie afin de réaffecter en interne des ressources supplémentaires, car nous voulons absolument fournir des renseignements aux demandeurs. Néanmoins, nous essayons à l'heure actuelle de traiter un nombre disproportionné de dossiers actifs liés à un petit nombre de demandeurs individuels qui, je tiens à le préciser, ne font qu'exercer leur droit d'accès à l'information.

[Français]

Linda Lapointe: Merci.

Vous avez parlé de trois personnes qui font des demandes. C'est leur droit, bien sûr, mais ce que je comprends, c'est que ces demandes ont engorgé le système, en quelque sorte. Est-ce qu'on peut révéler d'où viennent ces demandes? Est-ce que ce sont les médias qui demandent des informations? Pouvez-vous nous le dire?

[Traduction]

Matthew Shea: L'un des aspects positifs de la législation canadienne sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est que le BCP n'est pas autorisé à faire circuler les renseignements personnels des demandeurs au sein même de nos équipes. Même si je dispose de données qui me permettent en théorie d'avoir accès à ce type de renseignements, je ne connais pas les noms des demandeurs, et cela me convient parfaitement.

Mon collègue, M. David Neilson, est familier avec ce dossier, étant appelé régulièrement à interagir avec ce type de demandeurs, mais il ne partage ni leurs noms ni leurs renseignements personnels avec l'équipe que je dirige, car ces renseignements ne nous regardent tout simplement pas.

Nous publions, je crois dans notre rapport annuel, le pourcentage de demandes provenant des médias, de particuliers et de personnes qui souhaitent demeurer anonymes. Je pense que de plus en plus de personnes préfèrent demeurer anonymes, nous ne pouvons donc pas vraiment vous fournir de données précises à ce sujet.

[Français]

Linda Lapointe: D'accord. C'est surprenant, c'est quand même une information d'intérêt. Si c'est pour les bonnes raisons, par contre, il n'y a pas de problème. C'est dans la loi, donc c'est leur droit.

Pourriez-vous préciser quelles initiatives de modernisation, notamment en matière de gestion de l'information et de publication proactive, ont permis d'améliorer l'efficacité du système, même dans un contexte d'augmentation du nombre de demandes comme celui que vous avez mentionné?

[Traduction]

Matthew Shea: Je peux vous assurer que le BCP travaille activement à améliorer ses pratiques en matière de gestion de l'information. Il y a 10 ans, je n'aurais pas pu dire que nous étions néces-

sairement à la hauteur de nos besoins en matière de gestion de l'information. Nous avons investi dans ce qu'on appelle GCdocs, qui est le système d'archivage du gouvernement. Nous avons investi dans les meilleurs outils d'IA actuellement disponibles, mais nous pensons qu'il y a encore beaucoup mieux à venir.

Notre bureau a les mains liées, en quelque sorte. En effet, l'un des défis auxquels nous sommes confrontés, et que nous avons tenté de surmonter pendant la pandémie, est l'augmentation des arriérés dans le traitement des dossiers, car nous avons besoin que nos employés soient physiquement présents au bureau pour traiter des documents classés Confidentiel, Secret, et Très secret. Par ailleurs, l'ensemble de notre système d'accès à l'information a évidemment été conçu pour offrir un maximum de sécurisé. L'un des investissements que nous avons réalisés pendant la pandémie a été la mise en place d'ordinateurs portables classifiés qui ont permis aux employés en télétravail de continuer à traiter des demandes classifiées.

Voilà donc un exemple de notre collaboration très étroite avec les professionnels de la sécurité informatique, et de notre tolérance au risque pour essayer de trouver des solutions à un moment où cela était très difficile. Je pense que cela nous a aidés à éviter une situation pire que celle que nous connaissons aujourd'hui, mais je reviendrai sans cesse sur le fait que nous ne sommes pas satisfaits de notre situation actuelle. Nous savons que nous devons faire plus, et nous nous efforçons de redoubler nos efforts en ce sens.

• (1620)

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Le président: Il vous reste 15 secondes, madame Lapointe.

Linda Lapointe: Ça ira, merci.

Le président: Monsieur Thériault, vous avez la parole.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Shea, je tiens pour acquis que c'est vous qui répondez à nos questions.

L'administration publique a entamé un processus de réduction des effectifs. Selon le site Internet du gouvernement, on parle de 275 postes de fonctionnaires, dont 40 postes de cadres. Je ne sais pas si ces postes ont déjà été abolis, mais, lors de son passage, la commissaire Maynard a exprimé des inquiétudes:

Dans le cadre des efforts du gouvernement pour réduire les dépenses, les dirigeants doivent garder à l'esprit que l'accès à l'information n'est pas un service. Il s'agit d'un droit quasi constitutionnel inscrit dans la loi et il doit être traité en conséquence. Ce droit est menacé par les réductions budgétaires imposées aux équipes responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux secteurs de programme qui détiennent les documents.

Que répondez-vous à ces inquiétudes, que je partage?

[Traduction]

Matthew Shea: Je ne peux pas parler au nom du gouvernement du Canada et des autres ministères, mais au Bureau du Conseil privé, nous convenons tout à fait qu'il s'agit d'un droit et que nous devons le protéger. C'est la raison pour laquelle, lors de notre dernier exercice d'examen des dépenses, nous n'avons réduit d'aucune façon la taille de notre équipe d'accès à l'information.

En fait, nous essayons activement de recruter, notamment des employés touchés dans d'autres ministères et dans notre propre organisation. Nous espérons préserver des emplois pour les personnes qui aimeraient rester au gouvernement en les aidant à se recycler pour travailler dans le domaine de l'accès à l'information. En outre, dans le cas que vous avez mentionné, si un autre ministère réduit son équipe d'accès à l'information, nous serons heureux d'être les bénéficiaires de l'embauche de ces personnes. En fait, notre objectif sera plutôt, bien au contraire, d'augmenter notre capacité.

Comme je l'ai mentionné dans mes observations préliminaires, nous nous sommes engagés à transférer les dossiers de renseignement historiques, qui comptent pour une grande partie de nos plaintes à l'heure actuelle et qui font partie de ceux que la commissaire à l'information a ciblés.

[Français]

Luc Thériault: Avez-vous un plan de réaménagement des effectifs? Pouvez-vous nous dire de combien d'effectifs de plus vous auriez besoin pour ne pas avoir 42 ordonnances à votre actif, par exemple, dans une année? Depuis tantôt, vous énoncez de très belles intentions, mais, dans les faits, quel est votre plan d'action? Combien de ressources supplémentaires prévoyez-vous pour faire en sorte de ne plus vous retrouver dans une situation comme celle dans laquelle vous êtes, qui, vous en convenez, est loin d'être parfaite?

[Traduction]

Matthew Shea: Nous n'avons pas de chiffre exact. Nous aimerions trouver quatre ou cinq personnes dans un très proche avenir pour garnir les rangs de notre équipe d'accès à l'information.

Les fonctionnaires touchés par l'examen exhaustif des dépenses qui choisissent de rester au gouvernement doivent pouvoir y faire œuvre utile, et nous cherchons activement à savoir si leur apport pourrait notamment consister à répondre aux demandes d'accès à l'information des Canadiens, ce qui nous procurerait une certaine capacité de pointe.

Comme je pense l'avoir mentionné plus tôt, mais peut-être pas assez clairement, nous avons créé une équipe spéciale qui se concentre uniquement sur notre arriéré et sur ces plaintes. Une bonne partie des plaintes concernent les documents historiques du renseignement, et nous espérons que les transferts à Bibliothèque et Archives Canada permettront de régler ces dossiers, ce qui réduira d'autant le nombre total de plaintes.

L'engagement que nous avons pris aujourd'hui de transférer ces dossiers à Bibliothèque et Archives Canada est directement lié à notre engagement à réduire le nombre de plaintes et à accroître notre transparence envers les Canadiens.

[Français]

Luc Thériault: Parfois, on a l'impression, en regardant le rendement des différentes institutions, que la loi est comme un mal nécessaire. Il semble y avoir une sorte de résistance de leur part pour ce qui est d'être proactives et d'aller au-devant des exigences en matière d'accès à l'information.

Les institutions gouvernementales attendent souvent les demandes au lieu d'exercer une divulgation proactive. Ne serait-ce pas déjà quelque chose à envisager, s'il en va de la qualité et de la vitalité de la démocratie? Répondre aux demandes d'accès, c'est bien la clé, alors qu'à l'inverse, si on ne donne pas de l'information fiable, on se plaint de désinformation. C'est justement ce qui nous

attend. Les institutions se plaignent de la désinformation. Alors, pourquoi ne pas faire de la divulgation proactive une priorité?

• (1625)

[Traduction]

Matthew Shea: Je reviens un peu à ce que j'ai dit plus tôt. C'est la raison pour laquelle nous transférons plus activement l'information à Bibliothèque et Archives. Cela s'inscrit dans notre volonté de transparence envers les Canadiens, car si un tel transfert réduit le nombre de plaintes à traiter, nous pouvons aiguiller les ressources ainsi libérées vers d'autres plaintes actives et traiter la totalité des dossiers d'accès à l'information que nous avons.

Notre objectif est assurément de ne pas nous limiter à exprimer de bonnes intentions, mais de joindre le geste à la parole. Nous avons utilisé l'approche de divulgation proactive lorsque nous le pouvions, comme pour les documents de transition, ou les frais de déplacement ou d'accueil, par exemple. Nous examinons d'autres possibilités de communiquer des renseignements.

Dans l'exemple que j'ai donné précédemment au sujet des voyages du premier ministre ou des forums de planification du Cabinet, même si, techniquement, il ne s'agit pas de divulgation proactive, nous allons au-delà de ce qu'exige la loi pour fournir au demandeur les renseignements requis. Que la demande vienne d'un journaliste qui prépare un article ou de qui que ce soit qui pose des questions au gouvernement, c'est une affaire de transparence, et nous avons certainement essayé de le faire.

[Français]

Luc Thériault: Combien de temps me reste-t-il?

Le président: Il vous reste 10 secondes.

Luc Thériault: Je vais laisser aller les 10 secondes.

Le président: D'accord. Vous aurez la chance d'y revenir.

[Traduction]

Monsieur Cooper, vous avez cinq minutes.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Shea, seriez-vous d'accord pour dire que le BCP a actuellement un réel problème lorsqu'il s'agit de respecter la Loi sur l'accès à l'information et les délais prévus par cette loi?

Matthew Shea: Je dirais que le BCP a beaucoup de mal à répondre à la demande et fait de son mieux pour y parvenir. Nous nous conformons à toutes les ordonnances de la commissaire à l'information.

Michael Cooper: Eh bien, je peux vous dire que lorsque j'ai demandé à la commissaire, lors de sa comparution plus tôt cette semaine, si elle avait des préoccupations au sujet du non-respect de la loi par le BCP, elle a répondu par l'affirmative. Ce n'est pas étonnant, comme en témoignent les statistiques de 2024-2025. Sur les 744 demandes d'accès à l'information adressées au Bureau du Conseil privé, 219 plaintes ont été acceptées par la commissaire à l'information pour non-conformité à la Loi. C'est un ratio de plaintes qui s'élève à pas moins de 30 %. À l'heure actuelle, le BCP a la distinction douteuse d'être le ministère du gouvernement qui fait l'objet du plus grand nombre de plaintes.

Comment se fait-il que la commissaire ait dû émettre cette année un nombre record d'ordonnances pour exiger que le BCP se conforme à la Loi sur l'accès à l'information? Pourquoi cela a-t-il été nécessaire?

Matthew Shea: Je ne peux pas parler au nom de la commissaire à l'information quant aux raisons pour lesquelles elle estime nécessaire de rendre des ordonnances. Je peux parler du nombre d'ordonnances que nous avons.

Michael Cooper: Est-ce parce qu'il y a eu non-conformité à la loi?

Matthew Shea: Je ne...

Michael Cooper: N'est-ce pas la réponse, monsieur Shea?

Matthew Shea: Une ordonnance ne signifie pas qu'on ne respecte pas la loi.

Michael Cooper: Vous avez dit dans vos observations liminaires que le BCP fait tout ce qu'il peut pour respecter les échéances prévues par la Loi. Eh bien, examinons certains des chiffres et certains des cas. La commissaire a rencontré le greffier du Conseil privé, M. Sabia, le 12 novembre. Dans un document d'information qu'elle a préparé pour fournir tous les détails sur la teneur de leurs échanges, on peut lire qu'elle a fait remarquer à M. Sabia que toutes les demandes auxquelles on avait ordonné au BCP de répondre figuraient dans l'arriéré depuis un bon moment déjà.

En fait, sur les 25 ordonnances qu'elle a émises cette année — elle en est maintenant rendue à 46, soit dit en passant, soit presque le double en quelques mois à peine —, 20 concernent des plaintes pour retard liées à des demandes reçues par le BCP en 2023 ou en 2024. Je rappelle que le délai prévu est de 30 jours. Nous avons ici des cas où les demandes n'ont pas obtenu réponse, non pas pendant quelques semaines ou quelques mois, mais, dans certains cas, pendant jusqu'à deux ans.

Compte tenu de ces chiffres, comment pouvez-vous affirmer que le BCP fait tout ce qu'il peut pour respecter les échéances dictées par la Loi? Comment pouvez-vous dire, comme vous l'avez fait il y a quelques instants, que vous n'avez aucune idée de la raison pour laquelle la commissaire émettrait de telles ordonnances dans de telles circonstances? Qu'est-ce qu'elle est censée faire?

• (1630)

Matthew Shea: J'ai assisté à la rencontre entre le greffier et la commissaire à l'information, et je peux vous dire qu'elle a été très productive et positive. En fait, les mesures que nous prenons et certaines des choses dont j'ai parlé aujourd'hui découlent directement de cette conversation sur l'optimisation de nos efforts en la matière. Comme je l'ai mentionné, une forte proportion de notre arriéré est liée à ces documents historiques du renseignement qui exigent d'importantes précautions de notre part. C'est ainsi que nous avons convenu d'essayer d'en transférer davantage à Bibliothèque et Archives.

Vous avez parlé des 46 ordonnances de cette année. Je peux vous dire en toute transparence que nous en sommes aujourd'hui à 47 et que 79 % d'entre elles — soit 37 sur 47 — sont reliées à ces trois demandeurs que j'ai mentionnés plus tôt.

Michael Cooper: À ce propos, si la rencontre en question a été si productive, comment se fait-il que la commissaire m'ait répondu que les choses ne se sont pas améliorées dans les quatre mois qui ont suivi?

Matthew Shea: Encore une fois, je ne vais pas commenter un point de vue exprimé par quelqu'un d'autre au sujet du BCP. Je peux toutefois vous dire...

Michael Cooper: Mon temps est limité. Je vais vous laisser terminer votre réponse, mais dans le même ordre d'idées, la commissaire a écrit au greffier en juillet, et ce n'est qu'en novembre que la rencontre a eu lieu. Il ne semble pas que le BCP ait été très pressé de rencontrer la commissaire, même si elle a sonné l'alarme au sujet de la détérioration de la situation en matière d'accès à l'information, le BCP étant le pire délinquant.

Matthew Shea: Puis-je répondre, monsieur le président?

Le président: Oui. Je vais vous donner un peu de temps pour répondre.

Matthew Shea: Je vais essayer de répondre à un maximum de ces questions. Pardonnez-moi si j'en oublie.

Pour ce qui est du moment de la rencontre, je ne peux pas dire exactement combien de temps il a fallu aux deux bureaux pour se coordonner. Le greffier a été nommé en juillet, si je me souviens bien, et il a reçu un certain nombre de requêtes. J'imagine que les bureaux ont travaillé ensemble pour planifier cette rencontre.

L'équipe de M. Neilson ici présent rencontre régulièrement les gens du Commissariat à l'information pour passer en revue les dossiers et les plaintes, et essayer de faire progresser les choses. Nous travaillons très fort pour entretenir de solides relations, non seulement avec le Commissariat à l'information, mais aussi avec Bibliothèque et Archives Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, et nous avons tout mis en œuvre pour arriver à faire le nécessaire.

Les mesures que nous prenons actuellement découlent directement des conversations que nous avons eues avec la commissaire à l'information, et je crois qu'elles devraient permettre de diminuer le nombre de plaintes.

Le président: Merci, monsieur Shea.

Matthew Shea: Nous avons bon espoir de réussir et nous prenons la situation au sérieux.

Le président: Nous allons passer à M. Saini pour une période de cinq minutes.

Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.): Je vous remercie de votre présence.

Vous avez mentionné que vous ne pouvez pas nommer ou identifier ces gens qui sont à la recherche des renseignements les plus secrets qui soient, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pourquoi ne pourrait-on pas reconnaître...? Ne devrait-il pas exister une loi permettant d'identifier les gens qui cherchent des renseignements très sensibles?

David Neilson (directeur exécutif, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, Bureau du Conseil privé): La loi protège l'anonymat des demandeurs afin que nous puissions traiter les demandes sans savoir de qui elles viennent. Ainsi, nous traitons chaque demande de manière équitable et sans égard à l'identité de la personne. Il n'y a pas de manque d'objectivité du fait que certains cherchent des renseignements très secrets ou encore leurs renseignements personnels. Le but est de protéger les demandeurs.

Gurbux Saini: Merci.

Matthew Shea: J'ajouterais simplement qu'il y a un examen obligatoire de la loi qui a lieu tous les cinq ans et que les parlementaires peuvent alors se prononcer au sujet d'éventuelles modifications à y apporter. Si un député estime qu'il y a des choses qui devraient être ajoutées ou supprimées, il a la possibilité de le proposer.

Nous n'avons pas d'opinion. Nous voulons travailler dans le respect des politiques et des lois en vigueur, et nous ferons de notre mieux pour répondre aux attentes du Parlement.

Gurbux Saini: Quelle proportion de ces demandes est liée à des dossiers historiques, et dans quelle mesure ces dossiers contribuent-ils aux retards de traitement?

David Neilson: Les dossiers historiques comptent pour environ 45 % de toutes nos plaintes et, si je ne m'abuse, pour quelque 15 % du total de nos demandes d'accès à l'information.

• (1635)

Gurbux Saini: Quelles difficultés particulières se posent lorsque les demandes portent sur des dossiers complexes ou exigeant de vastes consultations interministérielles?

David Neilson: Cela dépend du dossier. S'il s'agit d'un document confidentiel du Cabinet, les services juridiques interviennent. Nous devons les consulter pour obtenir leur recommandation quant à savoir si l'information doit être considérée ou non comme un secret du Cabinet.

En ce qui concerne les dossiers historiques du renseignement, le BCP est un agrégateur d'information. Nous obtenons des renseignements de nos partenaires et en provenance d'autres pays. Nous devons donc consulter des partenaires, comme Affaires mondiales Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications, le Service canadien du renseignement de sécurité ou le ministère de la Défense nationale, pour obtenir l'avis de leurs experts en la matière afin d'être en mesure de réagir correctement et de cerner les préjudices pouvant être causés par la communication des renseignements que nous traitons.

Gurbux Saini: Si les pays étrangers avec lesquels vous traitez ne vous fournissent pas l'information, vous ne pouvez pas la transmettre aux personnes qui la demandent. Est-ce l'une des causes des retards?

David Neilson: Certains retards ne sont pas attribuables au fait que l'on ne nous communique pas l'information demandée. Il arrive que nous nous adressions à Affaires mondiales qui transmet la demande à un autre pays et que la réponse tarde à venir. C'est ainsi que les retards s'accumulent.

Gurbux Saini: Y a-t-il un mécanisme à la disposition du BCP pour forcer les autres pays ou les différents organismes à lui fournir ces renseignements?

David Neilson: Il n'y a pas de mécanisme pour obliger qui que ce soit à le faire. Nous n'hésitons cependant pas à relancer les plus hautes instances et à multiplier les démarches en vue d'obtenir une réponse plus rapide de la part des institutions.

Gurbux Saini: Comment le BCP s'assure-t-il que les documents ayant une valeur pour l'organisation sont préservés tout en maintenant l'efficacité du système?

Matthew Shea: Nous avons des politiques de gestion de l'information qui régissent tout ce que nous faisons. Nous avons des systèmes d'archivage qui indiquent clairement que lorsque vous prenez une décision, vous devez la documenter. Tout à l'heure, on a parlé de communications chiffrées. Même si vous utilisez des communi-

cations chiffrées, si vous prenez une décision, elle doit être documentée ailleurs dans le système.

Je profite de l'occasion pour mentionner qu'il est tout à fait approprié d'utiliser des systèmes d'encodage. Nous y avons recours au BCP en raison des répercussions de certaines de nos activités sur la sécurité nationale. Il ne s'agit pas seulement de Signal, mais aussi de BlackBerry Messenger et de certaines de nos technologies haut de gamme. La classification du système n'influe en rien sur nos obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Nous avons des politiques claires en place. Nous offrons de la formation aux employés. Nous offrons de la formation aux cabinets des ministres pour nous assurer que les gens comprennent bien ce qui doit être conservé — quels types de renseignements doivent l'être — et pendant combien de temps.

Pour être tout à fait transparent, il y a peut-être un élément qui nous pose des difficultés. Nous sommes en fait moins doués pour supprimer des choses que pour les conserver. Nous avons donc beaucoup de factures ou de formulaires des ressources humaines que nous devrions déchiqueter, parce qu'ils ont dépassé l'âge où nous sommes tenus de les conserver. C'est l'aspect qui peut devenir problématique bien davantage que le risque que nous ne gardions pas quelque chose que nous devrions conserver. Je pense que le véritable problème vient du fait que nous conservons trop d'information au gouvernement.

[Français]

Le président: Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Shea, en 2023-2024, le Bureau du Conseil privé n'a pas respecté à 278 reprises les délais prévus par la Loi pour répondre à une demande d'accès. Certaines demandes sont restées en attente d'une réponse pendant deux ans ou plus, alors que la Loi exige, faut-il le rappeler, une réponse dans un délai de 30 jours, à moins qu'un établissement n'accorde un délai plus long en raison de la complexité de la demande. Votre institution n'est donc pas au premier rang. Vous êtes à la traîne quant au respect de la Loi et de ses exigences.

En trois points succincts — j'imagine que vous êtes capable d'être succinct —, comment pouvez-vous justifier ça? Il y a peut-être quatre ou cinq raisons, mais quelles sont les trois principales raisons?

Ensuite, j'aimerais vous entendre parler du fait que, selon certains experts, la Loi devrait être modifiée pour exiger que les institutions publiques répondent aux demandes d'accès dès que possible — c'est donc une prolongation du délai initial de 30 jours — et pour que l'autorisation de la commissaire à l'information soit nécessaire pour dépasser les 30 jours, jusqu'à un maximum de 60 jours supplémentaires.

Êtes-vous capables de vous conformer à ça?

• (1640)

[Traduction]

Matthew Shea: Il y a plusieurs choses à dire à ce sujet. Tout d'abord, la question des 30 jours est importante, parce que c'est le délai fixé par la Loi pour répondre à une demande ou faire savoir que l'on a besoin de plus de temps, souvent en raison de la complexité des dossiers.

Vous avez demandé trois facteurs qui contribuent aux difficultés auxquelles nous sommes confrontés. En plus de cette complexité de certaines demandes, il y a le fait qu'elles peuvent souvent faire intervenir également le secret du Cabinet, le secret professionnel de l'avocat et des préoccupations relatives à la sécurité nationale, entre autres considérations. Comme M. Neilson l'a mentionné plus tôt, il faut consulter un grand nombre de personnes.

L'autre élément, c'est le caractère ouvert des demandes que nous recevons. J'ai mentionné plus tôt que quelqu'un peut demander tous les courriels d'une personne pendant toute une année. Nous avons un demandeur qui, sauf erreur, a présenté 125 demandes différentes au cours du même exercice ou de la même année civile. C'est un rythme que nous arrivons difficilement à soutenir.

Je le répète, il n'y a rien de mal à ce que quelqu'un présente ces demandes, mais nous devons être assez honnêtes pour avouer que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous éprouvons des difficultés. Nous consacrons probablement une part disproportionnée de notre temps à un très petit nombre de demandeurs, et nous faisons de notre mieux pour en faire plus pour les autres Canadiens.

J'ai peut-être manqué la dernière portion au sujet de la loi et des mises à jour. Pourriez-vous répéter cette partie de la question?

[Français]

Luc Thériault: Compte tenu de la situation dans laquelle vous êtes, de ce à quoi vous devez répondre et des défis que vous rencontrez, pourquoi ne vous donnez-vous pas les moyens de respecter la Loi?

J'ai l'impression qu'il y a une culture qui consiste à dire: « C'est 30 jours, mais que voulez-vous? La demande est complexe. »

À force de recevoir des demandes complexes d'année en année, comment se fait-il que le Bureau du Conseil privé ne s'organise pas pour respecter la Loi?

[Traduction]

Matthew Shea: C'est une situation complexe, compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de demandes d'accès à l'information que nous recevons, à un moment où nous sommes en train de réduire la taille du gouvernement.

Comme je l'ai mentionné au début, nous essayons d'augmenter nos effectifs, mais si nos demandes doublent, je ne peux pas réalistement hausser de 100 % la taille de l'équipe sans présenter une demande de financement supplémentaire, donc l'un des...

[Français]

Luc Thériault: Enfin, vous venez de dire que vous êtes affecté par les contraintes budgétaires. Vous êtes devant un comité, ici, qui doit justement faire des recommandations. Il est temps de le dire, si vous n'avez pas les moyens de travailler et de satisfaire aux exigences de la Loi.

Qui défendez-vous, au juste? Vous devez défendre le travail que vous faites et respecter une loi qui garantit un droit fondamental en démocratie. Dites ce que vous avez à dire pour que nous puissions enfin faire des recommandations qui vont vous donner les moyens de travailler et de satisfaire aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information. La Loi n'est pas un mal nécessaire, la Loi protège un droit démocratique. Il faut la respecter. Prenez les moyens qu'il faut et dites-nous ce dont vous avez besoin.

[Traduction]

Matthew Shea: Comme je l'ai mentionné plus tôt, le Secrétariat du Conseil du Trésor sera chargé d'entreprendre un examen de la Loi et de formuler des recommandations. Je crois que le Comité a déjà soumis des commentaires qui devraient être pris en compte. Je pense qu'à un très haut niveau, nous allons présenter notre rétroaction au Conseil du Trésor. Ce n'est pas à moi de donner mon opinion, mais je dirais que, lorsque nous examinons la Loi, c'est vraiment une affaire de résultats. Les résultats que nous observons en ce moment...

[Français]

Luc Thériault: Faites attention. Vous dites que vous allez donner votre avis au Conseil du Trésor. Vous êtes devant un comité permanent d'élus qui doivent faire des recommandations, justement, à la Chambre des communes, qui, elle, prend les décisions. Ce n'est pas le gouvernement qui va prendre les décisions. C'est nous qui faisons les lois.

Le président: Monsieur Thériault...

Luc Thériault: Monsieur Shea, la prochaine fois, franchement, j'aimerais que vous nous répondiez correctement, plutôt que de nous dire que vous gardez vos réponses pour des rencontres privées avec le Conseil du Trésor.

Le président: Merci.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Je remercie les témoins d'être avec nous.

Monsieur Shea, je vais sûrement poursuivre sur le même ton ou sur la même erre d'aller que mon collègue.

La commissaire à l'information est venue nous voir cette semaine. Elle nous a dit que, depuis 2018, il y avait un déclin constant du système canadien d'accès à l'information. Je vais m'exprimer clairement pour les gens qui suivent nos travaux: il existe un commissariat qui est indépendant du gouvernement et dont le travail est de s'assurer que les institutions respectent les lois, que la population est bien représentée et que les gens peuvent avoir confiance dans nos institutions. Or la commissaire nous révèle qu'il y a un déclin et que le Commissariat à l'information ne remplit plus son rôle, parce qu'il se heurte à la bureaucratie.

Maintenant, on apprend que 1,6 million de dollars de l'argent des contribuables ont été dépensés pour aller vous battre en cour concernant des documents qu'elle vous demande de lui fournir. Elle a présenté son constat, elle vous a demandé de fournir des documents, et là, vous allez vous battre en cour pour ne pas les fournir. J'aimerais avoir une explication à ce sujet.

● (1645)

[Traduction]

Matthew Shea: Pour ce qui est d'aller en cour, je dois dire que ce n'est pas le Bureau du Conseil privé qui dépense cette somme de 1,6 million de dollars. Je peux compter sur les doigts d'une main le nombre de fois où nous avons été en désaccord avec la commissaire à l'information et où nous avons été prêts à aller en cour. Nous nous efforçons de traiter les plaintes de manière informelle. De nombreuses plaintes sont finalement retirées parce que nous travaillons avec le demandeur et le bureau de la commissaire à l'information. Lorsqu'elle rend des ordonnances, nous avons la possibilité de recourir aux tribunaux, mais ce n'est pas quelque chose que nous faisons.

Nous voulons vraiment...

[Français]

Gabriel Hardy: Vous êtes déjà allé en cour. Vous avez déjà utilisé ce moyen. Qu'est-ce qui amènerait votre bureau à ne pas respecter un ordre d'une commissaire qui demande d'avoir accès à de l'information? Elle ne le fait pas pour son plaisir personnel.

[Traduction]

Matthew Shea: Je pense que l'une des rares circonstances — qui ne s'est pas encore présentée, mais que nous devrions envisager — serait celle où il serait question d'un document sur la sécurité nationale que nos collègues des services de sécurité et de renseignement qualifieraient de très secret et qui ne pourrait pas être divulgué pour cette raison. Si nous recevions une ordonnance nous obligeant à divulguer un tel document et que les services de sécurité et de renseignement nous disaient que nous ne pouvons absolument pas le divulguer pour des raisons de sécurité nationale, je pense que nous devrions à tout le moins envisager, dans ce type de situation, de demander à un tribunal de trancher la question. Heureusement, cela ne s'est jamais produit.

Sur le plan opérationnel, nous entretenons une très bonne collaboration avec le bureau de la commissaire à l'information et nous trouvons des moyens de résoudre les problèmes. Nous ne voulons pas contribuer à ces 1,6 million de dollars. Nous ne contribuons pas à cette somme de 1,6 million de dollars.

Nous ne sommes pas parfaits. Nous avons des problèmes à régler, et nous voulons les régler, mais nous essayons de le faire sans recourir aux tribunaux.

[Français]

Gabriel Hardy: Ce que nous avons entendu récemment, c'est que le gouvernement crée des départements, puis qu'on voudrait enlever des pouvoirs à la commissaire à l'information. Êtes-vous au courant de ça?

[Traduction]

Matthew Shea: Je m'excuse. Je ne suis pas au courant de ce que vous parlez.

[Français]

Gabriel Hardy: Vous êtes donc d'accord qu'elle devrait garder ses pouvoirs, qu'on devrait même les augmenter dans le temps, et qu'elle devrait être capable de donner accès à l'information aux citoyens sans perdre les pouvoirs qui lui ont été octroyés depuis 2018. Êtes-vous d'accord sur ça?

[Traduction]

Matthew Shea: Si vous parlez de ses pouvoirs législatifs, je dois dire qu'il appartient au Parlement de déterminer les pouvoirs dont doit disposer la commissaire à l'information et de décider d'en ajouter ou d'en enlever. Cela ne relève absolument pas de ma compétence.

[Français]

Gabriel Hardy: D'accord.

Nous avons comme information que votre bureau trouvait qu'il était parfois lourd de gérer toutes les demandes qui arrivaient et qu'il commençait à trouver ça un peu intense. De plus, on dit que vous auriez aimé que ça ralentisse un peu et qu'elle ait peut-être moins de pouvoirs. Toutefois vous me dites que ce n'est pas vrai.

[Traduction]

Matthew Shea: Ce n'est pas le cas. Je pense que je sais à quelle note de service vous faites référence. Elle concerne un autre ministère, pas le nôtre. Elle n'émane pas de nous.

[Français]

Gabriel Hardy: Combien de temps de parole me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste 40 secondes.

Gabriel Hardy: D'accord.

Monsieur Shea, j'aimerais vérifier quelque chose auprès de vous, parce que j'ai l'impression qu'il y a toujours un combat quant à l'accès à l'information.

Comme vous le disiez tantôt, vous avez trop de demandes, vous êtes surchargés, il y a trop de demandeurs. Quand les gens font des demandes, trouvez-vous qu'ils ne réfléchissent pas d'avance à ce qu'ils vous demandent? Quand ils font des demandes, est-ce que c'est du « prémâché », est-ce qu'ils savent ce qu'ils demandent et ils considèrent qu'ils devraient y avoir accès et que, à ce moment, vous êtes obligés de vous battre? Quand les gens font des demandes d'accès à l'information, qui passent par la commissaire, le travail a déjà été pas mal vérifié, épuré. Le travail a été fait. J'imagine que la personne est logique quand elle arrive à vous. Elle vous demande des choses qu'elle considère qui devraient être publiques.

● (1650)

Le président: Vous avez pris 40 secondes pour poser cette question. Votre temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Pourriez-vous répondre rapidement, s'il vous plaît, monsieur Shea?

Matthew Shea: Nous faisons tout notre possible pour répondre aux demandeurs. Même si un demandeur dépose une plainte, cela ne veut pas dire que nous n'essayons pas de lui fournir ce qu'il veut obtenir. Je pense que ce qui peut poser problème fondamentalement, c'est lorsqu'un demandeur demande un grand volume de documents. Dans une telle situation, nous travaillons avec lui. Dans la plupart des cas, les demandeurs précisent qu'ils cherchent X, Y et Z, et c'est ce que nous essayons de leur fournir.

Le président: Merci.

Matthew Shea: Dans les cas où ils demandent tous les courriels envoyés par un fonctionnaire au cours des cinq dernières années, cela devient très difficile à gérer pour nous, comme vous pouvez sans doute le comprendre.

Le président: Merci, monsieur Shea.

Madame Church, la parole est à vous.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je tiens tout d'abord à remercier les représentants du BCP pour leur présence. Je pense que nous sommes tous conscients de l'ampleur du travail qui s'effectue au BCP. C'est un acronyme, mais c'est en réalité une grande équipe qui contribue largement à la fonction publique fédérale, alors merci.

Je pense que vous nous entendez sans doute dire aujourd'hui — et j'espère que mes collègues seront d'accord — que certaines des tensions que nous constatons actuellement concernent... Lorsqu'on a rédigé cette loi, et depuis qu'elle a été modifiée, a-t-on envisagé une situation où trois demandeurs feraient des demandes à répétition et mobiliseraient autant de ressources au sein de l'équipe? Comment fonctionne-t-elle dans le contexte actuel d'un milieu de travail numérique, où des millions de documents sont créés chaque année? Il est difficile de répondre à ces questions, compte tenu des demandes qui sont susceptibles d'être formulées en matière d'accès à l'information.

Je voudrais vous interroger, monsieur Shea, sur votre commentaire concernant le défi que représente la conservation excessive d'informations, car je pense effectivement qu'il s'agit d'un défi. Le revers de la médaille, c'est la responsabilité de protéger soigneusement les informations sensibles et classifiées. Pouvez-vous nous parler un peu de la différence entre les documents éphémères et les documents à valeur opérationnelle, et peut-être de certains des risques opérationnels liés au fait de conserver indéfiniment des documents éphémères?

Matthew Shea: Je vais d'abord laisser ma collègue vous donner une définition, puis j'ajouterai peut-être quelques précisions.

Alexandra Freeland (directrice générale, Services d'information et des données, Bureau du Conseil privé): Merci.

Les documents éphémères sont nécessaires pendant une courte période. Ils concernent l'organisation d'une réunion, par exemple, et les conversations qui s'ensuivent.

Les documents à valeur opérationnelle concernent les décisions et les mesures prises par les ministères dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Une partie de ces documents ont une valeur archivistique, car ils sont utiles pour les Canadiens. Nos collègues de Bibliothèque et Archives du Canada pourront vous en parler. Dans la plupart des ministères, il ne s'agit pas d'une grande proportion des documents, mais au BCP, il s'agit d'un pourcentage très élevé de nos documents, compte tenu du travail que nous effectuons.

Leslie Church: De toute évidence, votre rôle consiste notamment à déterminer quels documents sont éphémères et lesquels ont une valeur archivistique. La conservation des documents éphémères comporte-t-elle des risques opérationnels?

Je crois que M. Shea a souligné le défi que pose la conservation d'un nombre excessif de documents. Est-ce que cela contribue à certains des problèmes ou des retards dont nous entendons parler aujourd'hui?

Alexandra Freeland: Oui, en effet. Cela augmente le volume de documents, mais ce grand volume ne constitue pas nécessairement une valeur ajoutée pour les demandeurs. Notre défi consiste à faire le tri afin de pouvoir nous concentrer sur les documents qui ont de la valeur pour les demandeurs.

Nous nous concentrons sur les documents portant sur les processus au sein du ministère et les échanges entre les personnes concernant les derniers détails d'un dossier, d'une réunion, etc., afin de cerner les informations importantes. Nous offrons beaucoup de conseils et, dans certains cas, nous réglons des paramètres dans les systèmes afin d'encourager les gens à diminuer le volume de documents éphémères ou de le réduire automatiquement.

Leslie Church: Pourriez-vous également nous expliquer davantage pourquoi protéger les documents sensibles ou classifiés ou bien les documents confidentiels du Cabinet...? Comment vous y

prenez-vous? Comment les mesures de protection soutiennent-elles le processus décisionnel et les activités quotidiennes au sein du gouvernement? Pourquoi est-ce important?

Matthew Shea: C'est une question très large compte tenu de tous les différents types de documents, mais en ce qui concerne les documents confidentiels du Cabinet, cela permet au Cabinet d'avoir des discussions honnêtes étant donné le principe de la solidarité du Cabinet et de donner ses meilleurs conseils.

Au Bureau du Conseil privé, nous possédons des documents commercialement sensibles, et parfois, cela soulève évidemment la question de la confiance de l'industrie. Si nous ne protégeons pas adéquatement ces documents, on ne nous fera plus confiance. D'autres ministères — c'est moins notre cas — traitent régulièrement des renseignements personnels. Si un ministère montre aux Canadiens qu'il ne gère pas bien leurs renseignements personnels, cela pose un problème pour l'institution, et pas seulement pour le ministère. Nous prenons cela très au sérieux et nous veillons à protéger tous ces renseignements.

Pour revenir à votre prémisse initiale, je peux dire, en ce qui a trait au défi que cela pose, que si nous ne supprimons pas certains de ces courriels personnels concernant des échanges entre collègues, des rendez-vous chez le médecin ou autres, nous devons tout de même les examiner dans le cadre de notre processus. Ce n'est pas la faute du demandeur. Ce n'est pas la faute d'un comité parlementaire. C'est notre faute. Nous devons faire mieux. Ce n'est pas un défi propre au BCP.

Nous avons bien sûr offert de la formation sur la gestion de l'information, tant pour le personnel exonéré en poste depuis l'arrivée du nouveau gouvernement que pour les employés réguliers. Nous avons constaté certaines améliorations. Nous avons aussi pris certaines mesures, comme limiter la taille des boîtes de courrier électronique, afin d'encourager un nettoyage régulier des courriels éphémères.

Je pense qu'il y a de l'espoir avec des outils comme Microsoft Copilot, qui peut par exemple rechercher tous les courriels provenant de ma femme, ce qui me permet de rapidement les consulter et de déterminer qu'ils constituent tous des courriels éphémères que je peux supprimer. Nous essayons d'utiliser la technologie autant que possible. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

J'ai entendu Mme Freeland parler des différents types de documents. Nous avons de la chance de l'avoir avec nous, car elle est bibliothécaire de profession. Elle possède une expertise en gestion de l'information et elle essaie de nous aider dans ce domaine.

• (1655)

Le président: Merci, monsieur Shea.

Nous avons le temps d'accorder quatre minutes à M. Cooper, puis à M. Sari.

Monsieur Cooper, vous disposez de quatre minutes. Allez-y.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Outre les problèmes réels liés au non-respect du délai légal fixé dans la loi, la commissaire a souligné, lors de sa rencontre avec la greffière, qu'il y avait d'autres problèmes dans le traitement des demandes d'accès à l'information. Par exemple, elle a signalé le travail nécessaire à la mise en œuvre d'une ordonnance — une ordonnance qu'elle a dû émettre parce que le BCP n'a pas respecté la loi — aurait dû et aurait pu être effectué avant le dépôt d'une plainte.

Autrement dit, non seulement le BCP ne respecte pas le délai légal, mais il existe aussi des cas, selon la commissaire, où le BCP est saisi de demandes d'accès à l'information, mais ne fait rien jusqu'à ce qu'une plainte soit déposée, puis ne fait toujours rien, car la commissaire devait émettre une ordonnance.

Pensez-vous qu'il est acceptable de retarder les demandes d'accès à l'information? Après tout, nous parlons de ce que vous avez correctement reconnu comme étant un droit quasi constitutionnel.

Matthew Shea: Je répondrai à nouveau en disant que nous avons un arriéré important, alors il ne fait aucun doute que les demandes d'accès à l'information prennent plus de temps que nous le souhaiterions. Nous faisons de notre mieux pour les classer par ordre de priorité. L'une des fonctions des ordonnances est de nous obliger à établir des priorités. Si une demande n'était pas la suivante dans la file d'attente et que la commissaire à l'information émet une ordonnance, elle le devient. C'est pourquoi nous avons tant de personnes qui se concentrent sur les ordonnances à l'heure actuelle...

Michael Cooper: Retarder les demandes d'accès... J'ai demandé à la commissaire...

Matthew Shea: Si je pouvais terminer ma réponse...

Michael Cooper: ... et elle a dit que cela arrive souvent.

Je vais vous laisser aborder ce point. Allez-y.

Matthew Shea: Je pense simplement que nous faisons vraiment des efforts pour y parvenir. Nous essayons sincèrement d'établir des priorités, mais cela ne signifie pas que nous ne faisons pas le travail. Je pense vraiment... et j'ai beaucoup de mal à commenter ce que les autres ont dit, car je ne connais pas le contexte...

Michael Cooper: Qu'en est-il des allégations exagérées de préjudices? C'est une autre question.

Matthew Shea: Je me ferai un plaisir de passer en revue certains de ces points.

Michael Cooper: M. Hardy vous a interrogé au sujet du fait de faire appel aux tribunaux. Eh bien, un demandeur a dû s'adresser aux tribunaux. Il a dû le faire parce que le BCP a refusé de lui fournir l'intégralité d'un rapport que la commissaire avait recommandé de divulguer. Au final, le seul enjeu était le coût, car le BCP a finalement cédé, mais seulement après que le demandeur ait saisi les tribunaux de l'affaire. Par conséquent, le BCP s'est fait taper sur les doigts en devant déboursier 4 400 \$.

Il s'agit d'énormes retards, de demandes qui traînent et d'allégations exagérées de préjudices. Est-ce acceptable?

Le président: Vous avez une minute, monsieur Shea. Je vous vais laisser le temps de répondre à cette question.

Matthew Shea: Merci. Je vous suis reconnaissant de m'accorder le temps d'y répondre.

Premièrement, d'après la réunion à laquelle j'ai assisté, je pense que lorsqu'elle a dit que nous aurions dû faire certaines choses — je ne me souviens pas exactement de ses propos —, elle faisait réf-

rence au transfert des renseignements historiques à la Bibliothèque et aux Archives, et elle a reçu des directives à ce sujet. Comme je l'ai dit au début de mon témoignage, nous nous sommes engagés à transférer ces renseignements historiques à la Bibliothèque et aux Archives. C'est l'une des choses sur lesquelles nous travaillons activement depuis cette conversation avec elle, et nous prenons cela très au sérieux.

En ce qui concerne l'exagération des préjudices, je ne sais pas de quels dossiers précis elle parle, mais nous avons commencé par parler de sécurité nationale.

• (1700)

Michael Cooper: Eh bien, l'affaire *Barnes c. Canada* en est un.

Matthew Shea: Je suis désolé. Je ne connais pas l'affaire précise dont vous parlez, mais en ce qui concerne l'exagération des préjudices, je pense qu'il peut y avoir des divergences d'opinions entre des personnes intelligentes et bien intentionnées.

En ce qui concerne les dossiers de sécurité nationale, il arrive parfois que nous ne voyions pas...

Michael Cooper: On dirait que le BCP a beaucoup de travail à faire.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Monsieur Saini, allez-y.

Gurbux Saini: Monsieur le président, cette réunion doit se dérouler dans le respect où nous posons des questions de manière respectueuse et accordons aux gens une chance raisonnable d'y répondre, plutôt que d'intervenir à chaque fois. Ce n'est pas respectueux, et je m'y oppose.

Le président: Je préside ces réunions depuis près de quatre ans. Les membres ont le droit de poser toutes les questions qu'ils souhaitent en lien avec le sujet. Ils prennent parfois leur temps, et je pense que M. Shea a eu largement le temps de répondre aux questions.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole pour quatre minutes.

Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les personnes ici présentes de l'ensemble des informations qui ont été avancées.

Monsieur Shea, avant de poser mes questions, j'aimerais bien présenter une prémisse sur la perception du travail que vous faites par rapport à l'accès à l'information. Il y a deux éléments à considérer: il s'agit à la fois d'éduquer les personnes qui développent, qui traitent et qui colligent de l'information au sein de notre appareil, mais aussi les personnes qui demandent ces informations publiques, ou autres.

Dans l'ensemble des questions posées par mes collègues, je constate qu'on essaie parfois de voir ce que vous avez fait dans votre appareil par rapport à vos systèmes.

J'aimerais bien que vous nous disiez un peu ce que vous avez fait, parce qu'il y a eu des arriérés. Qu'est-ce que vous avez fait pour ce qui est des éléments, c'est-à-dire pour éviter de recevoir des demandes qui sont parfois aberrantes et pour ne pas avoir des données qui ne servent à rien, qui peuvent alourdir la façon de répondre aux demandes d'accès à l'information?

[Traduction]

Matthew Shea: Mes collègues auront peut-être des observations à ajouter.

Je pense, à un très haut niveau... J'ai entendu le mot « frivole ». La loi vous permet de vous plaindre si quelque chose est frivole. Tout comme aller au tribunal, ce n'est pas quelque chose que nous voulons vraiment faire. Nous aimerions garder cela pour une situation réelle où nous en avons besoin.

En général, notre équipe chargée de l'accès à l'information — qui est honnêtement un groupe fantastique de personnes qui sont profondément dévouées — travaille avec le demandeur pour faire de leur mieux, pour essayer de comprendre ce qu'il cherche à obtenir.

La réalité est... C'est un peu comme utiliser l'IA dans certains cas. Si vous ne posez pas la bonne question, vous vous retrouvez avec une foule de renseignements qui ne vous sont pas forcément utiles. Si une personne pose une question extrêmement vaste, la première chose que nous faisons est d'essayer d'en discuter avec elle. Si elle peut nous en dire un peu plus sur ce qu'elle cherche, nous essaierons de l'aider, même si cela ne sert pas forcément nos intérêts. Nous aidons souvent les gens à affiner leur demande pour obtenir exactement ce qu'ils cherchent.

[Français]

Abdelhaq Sari: Vous avez parlé tout à l'heure de la priorisation. Chaque fois que j'entends ce terme, je pense au fait qu'on veut prioriser pas mal de choses dans la vie.

Pourriez-vous nous parler des critères en fonction desquels vous déterminez les priorités? Sur quoi vous basez-vous pour dire qu'une chose est plus prioritaire qu'une autre?

[Traduction]

Matthew Shea: Je vais céder la parole à M. Neilson pour discuter des priorités en ce qui concerne le système d'accès à l'information et les dossiers. Je suppose que vous parlez de classer les dossiers par ordre de priorité.

David Neilson: Le classement par ordre de priorité des dossiers se fait toujours en tenant compte du délai légal, soit les 30 premiers jours ou la date fixée si nous avons obtenu une prolongation. À partir de là, si nous recevons une plainte, nous essayons de collaborer avec le Commissariat à l'information pour régler la plainte, souvent avant qu'une conclusion soit tirée.

[Français]

Abdelhaq Sari: Comment peut-on distinguer les documents transitoires ou éphémères des documents à plus grande valeur organisationnelle ou plus importants?

[Traduction]

Le président: Il vous reste 40 secondes.

Abdelhaq Sari: Je vous accorde les 40 secondes pour cela.

David Neilson: Dans le cadre de l'AIPRP, nous ne faisons pas de distinction entre les documents transitoires et les documents ayant une valeur opérationnelle. Nous traitons tous les documents pertinents à la demande. Si la liste d'épicerie d'une personne figure dans ses documents pour une raison ou une autre et qu'elle nous la donne parce qu'elle répond à une demande, nous traiterons cette liste. Pour nous, il importe peu de savoir si l'information est transitoire ou si elle a une valeur opérationnelle.

• (1705)

Abdelhaq Sari: Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie, monsieur Sari.

Je tiens à remercier les témoins d'avoir comparu cet après-midi et de s'être mis à la disposition du Comité.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes, le temps d'accueillir le prochain groupe de témoins.

La séance est suspendue.

• (1705)

(Pause)

• (1710)

Le président: Nous reprenons les travaux.

Nous accueillons aujourd'hui notre deuxième groupe de témoins dans le cadre de notre étude sur l'état du système d'accès à l'information.

De Bibliothèque et Archives Canada, nous accueillons Leslie Weir, bibliothécaire et archiviste du Canada, et Jennifer Schofield, sous-ministre adjointe, Secteur des collections. Du Secrétariat du Conseil du Trésor, je souhaite la bienvenue à Dominic Rochon, dirigeant principal de l'information du Canada, et à Charles Taillefer, directeur exécutif, Politique sur l'accès à l'information et le rendement.

Madame Weir, vous avez cinq minutes pour vous adresser au Comité.

Vous avez la parole.

Leslie Weir (bibliothécaire et archiviste du Canada, Bibliothèque et Archives du Canada): Je vous remercie, monsieur le président.

[Français]

Bonjour, tout le monde.

Je suis Leslie Weir, bibliothécaire et archiviste du Canada. Je vous remercie de l'invitation à comparaître devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Je vous présente mes excuses de n'avoir pu me joindre à vous lundi.

J'ai hâte de discuter du contexte entourant l'état de l'accès à l'information au Canada, en mettant l'accent sur le mandat et les travaux de Bibliothèque et Archives Canada.

[Traduction]

Comme vous le savez probablement, une partie du mandat de Bibliothèque et Archives Canada consiste à servir de source de savoir durable et accessible à tous et à agir comme la mémoire permanente du gouvernement du Canada et de ses institutions.

Depuis des années, l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur est au cœur de nos efforts visant à rendre les collections dont nous nous occupons plus faciles à trouver et plus accessibles. Bibliothèque et Archives Canada joue un rôle distinct en donnant accès aux documents historiques du gouvernement à plus de 300 organismes et ministères fédéraux, dont plus de 170 sont toujours actifs. Cela signifie que nous sommes le principal moyen d'accès à des milliards de pages de documents d'archives.

Je dirais donc que la mission de Bibliothèque et Archives Canada est vaste et complexe, d'autant plus que la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels ont toutes deux été adoptées avant l'avènement de l'ère numérique. Néanmoins, nous avons déployé des efforts considérables pour obtenir des résultats pour le Canada à cet égard.

Bibliothèque et Archives a reçu un financement temporaire pour aider à réduire l'arriéré des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels accumulées dans le passé et pour respecter ses obligations prévues par la loi. Ce financement a joué un rôle inestimable dans l'avancement de ce travail. Par exemple, en 2024-2025, nous avons réduit notre arriéré de 40 %. De plus, 85 % des nouvelles demandes sont traitées dans les délais prescrits par la loi.

Ces améliorations sont le résultat d'une refonte radicale de notre approche en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Notre arriéré était causé en partie par la nécessité de consulter les ministères pour traiter de nombreuses demandes d'accès à l'information. Grâce aux nouveaux processus de recherche archivistique, ces consultations ont diminué de 95,6 % depuis janvier 2023.

Nous avons également révisé de nombreux processus pour rendre l'information accessible sans examen de l'accès à l'information. Par exemple, nous avons investi dans l'examen en bloc, une approche fondée sur le risque pour la divulgation de segments représentatifs de documents d'archives. Comparativement à l'examen effectué dans le cadre d'une demande officielle d'accès à l'information, cette méthode est plus efficace sur le plan des ressources pour donner accès aux documents d'archives. Grâce à un financement temporaire, l'équipe responsable des examens en bloc a récemment divulgué plus de 19 millions — oui, 19 millions — de pages de documents d'archives qui peuvent maintenant être consultées sans passer par l'AIPRP.

En 2024, nous avons lancé une base de données qui permet aux utilisateurs de trouver et de télécharger des demandes d'accès à des documents d'archives déjà traitées. Nous élargissons également l'accès aux dossiers militaires historiques. D'ici 2030, 64 % des dossiers du personnel militaire de la Deuxième Guerre mondiale n'auront pas à faire l'objet d'un examen de l'AIPRP avant leur divulgation.

Avant même que les dossiers nous soient envoyés pour archivage, Bibliothèque et Archives Canada joue un rôle important dans la gestion de l'information du gouvernement du Canada. En vertu de la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, aucun document gouvernemental ne peut être éliminé sans mon consentement écrit à titre de bibliothécaire et archiviste du Canada. Le consentement écrit est fourni au moyen de ce qu'on appelle des autorisations de disposition, qui servent à cerner les documents gouvernementaux de valeur archivistique qui doivent être transférés à Bibliothèque et Archives Canada à l'expiration des périodes de conservation. La responsabilité d'établir les périodes de conservation incombe à chaque établissement, mais Bibliothèque et Archives fournit des outils et des conseils dans ce domaine, ainsi que des orientations pour favoriser l'élimination appropriée et documentée des documents.

• (1715)

À l'avenir, nous continuerons de nous acquitter de notre mandat avec diligence, en tirant le meilleur parti de la souplesse et des res-

sources à notre disposition. Nous continuerons également de nous efforcer de rendre autant d'information que possible accessible aux Canadiens.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au Comité. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, madame Weir.

[Français]

Monsieur Rochon, la parole est à vous pour cinq minutes.

Dominic Rochon (dirigeant principal de l'information du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor): Je vous remercie, monsieur le président.

Je suis ravi de comparaître avec mes collègues de Bibliothèque et Archives Canada et d'être accompagné de Charles Taillefer, de mon bureau, qui est le directeur exécutif de la Politique sur l'accès à l'information et le rendement.

Je vous suis reconnaissant de cette occasion de parler de l'importance de l'accès à l'information au sein du gouvernement.

L'accès à l'information est au cœur de la transparence et de la reddition des comptes du gouvernement. Il permet aux Canadiens et aux Canadiennes de comprendre les processus de prise de décision, le fonctionnement des programmes et la gestion des ressources publiques. Pour ce faire, les ministères et organismes de l'administration publique sont responsables de veiller à ce que l'information soit bien gérée et accessible.

À mesure que le gouvernement modernise les services numériques et adopte de nouvelles technologies, l'accès à l'information doit évoluer en conséquence.

Pour ces raisons, je partage l'avis du Comité selon lequel il y a toujours moyen d'améliorer la façon dont le gouvernement assure l'accès à l'information.

C'est pour cette raison que, bien que nous ayons réalisé d'importants progrès au fil des années, la Loi sur l'accès à l'information prévoit un examen tous les cinq ans. Cet examen évalue l'efficacité de la Loi et identifie les améliorations qui pourraient être nécessaires en fonction de l'évolution des attentes et des technologies. Le processus d'examen fournit des renseignements importants sur le fonctionnement du système et les domaines dans lesquels il peut être amélioré.

[Traduction]

Depuis le dernier examen, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer le régime d'accès à l'information de diverses façons. Par exemple, nous avons publié la Stratégie du gouvernement du Canada en matière de confiance et de transparence et le Plan d'action pour la modernisation de l'accès à l'information. Nous avons publié des avis de mise en œuvre pour encourager les établissements à faire progresser la réconciliation en offrant aux demandeurs autochtones des services adaptés à la culture et en éliminant les frais de 5 \$ dans leur cas. Nous avons publié un guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi sur l'accès à l'information. Nous avons amélioré la plateforme en ligne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et nous avons créé le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, afin d'orienter les efforts en matière de recrutement et de formation.

Fort de ces progrès, le gouvernement entreprend maintenant un autre examen de la loi et lancera très bientôt une consultation publique. Cela nous donnera une autre occasion de moderniser la Loi sur l'accès à l'information et d'obtenir les commentaires des principaux intervenants, notamment la commissaire à l'information du Canada, des partenaires autochtones et des comités parlementaires comme celui-ci.

Nous avons déjà reçu, ces dernières années, de précieux commentaires de la part des intervenants et des partenaires autochtones sur la façon d'améliorer le système. Bien entendu, nous avons aussi le rapport et les recommandations utiles de votre comité. Nous avons regroupé toutes ces contributions dans six domaines prioritaires. Tout d'abord, il faut renforcer la transparence et la reddition de comptes en vérifiant que la Loi continue de soutenir son objectif principal, notamment en examinant l'efficacité de la publication proactive. Deuxièmement, il faut faciliter l'accès en trouvant des façons de réduire les obstacles pour les demandeurs tout en protégeant les renseignements de nature délicate. Troisièmement, il faut explorer les options pour trouver une approche plus systématique de la déclassification et de la divulgation des documents historiques. Quatrièmement, il est important de renforcer les règles et les pratiques qui régissent la façon dont le gouvernement gère l'information. Cinquièmement, il faut veiller à ce que la Loi reflète les besoins uniques des peuples autochtones en matière d'accès et de protection. Sixièmement, il faut évaluer si le cadre actuel de surveillance et de surveillance externe de la conformité fonctionne comme prévu.

Tout au long de cette démarche, nous nous engageons à mettre en place un processus de consultation transparent qui permettra aux gens de partout au Canada de faire connaître leurs points de vue. Parallèlement, le Secrétariat du Conseil du Trésor s'efforce de concevoir une approche plus ciblée et rationalisée qui répondra aux demandes de nombreux intervenants qui souhaitent un examen plus rapide.

• (1720)

[Français]

Enfin, j'aimerais apporter une précision en ce qui concerne la rétention et l'élimination des messages et des courriels.

Une bonne gestion de l'information, qui comprend la suppression des documents éphémères, aide le gouvernement à répondre efficacement aux demandes d'accès à l'information.

Dans le système fédéral, chaque ministère est responsable de la gestion des renseignements qu'il crée et utilise, y compris de la durée de rétention de ces renseignements. Les administrateurs généraux et les administratrices générales, avec l'aide des dirigeants principaux de l'information de leur ministère, déterminent quels documents ont une valeur opérationnelle continue et fixent des délais de rétention qui reflètent leurs obligations opérationnelles et légales. Cela signifie que les ministères décident eux-mêmes quels renseignements doivent être conservés, quels renseignements peuvent être considérés comme éphémères et quand les documents peuvent être éliminés de manière responsable et cohérente.

Nous restons déterminés à travailler avec le Parlement, les parties prenantes et les Canadiens et Canadiennes, afin de continuer à améliorer le système d'accès à l'information.

Sur ce, je serai heureux de recevoir les commentaires du Comité et de répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Rochon.

[Traduction]

Nous entendrons d'abord M. Barrett.

Je vais respecter rigoureusement le temps imparti avec ce groupe de témoins. Nous avons un peu dépassé le temps imparti à quelques reprises au cours de la dernière heure, mais nous serons très stricts cette fois-ci.

Monsieur Barrett, vous avez la parole. Vous avez six minutes.

Michael Barrett: Les Canadiens ne cessent d'entendre qu'il n'existe aucun document. Dans le meilleur des cas, ils peuvent attendre des semaines, voire des années, pour obtenir les réponses et les renseignements dont ils ont besoin.

De nos jours, le passage à des plateformes et à des solutions d'entreprise comme Microsoft Teams, un service de messagerie instantanée, change la façon dont les gens communiquent et les types de documents qui sont produits. La durée de conservation de ces documents a également changé.

Monsieur Rochon, qui est responsable d'empêcher les documents de disparaître? Que se passe-t-il lorsque les ministères ne suivent pas les règles?

Dominic Rochon: Je vous remercie de la question.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, et comme la bibliothécaire en chef l'a également mentionné, chaque ministère et organisme est responsable de la gestion de l'information en son sein.

Pour répondre plus précisément à votre question, à savoir qui empêche la disparition des documents, il faut décider comment gérer l'information transitoire. Je sais que vous avez peu de temps, alors je vais essayer d'être très bref. Je dirais que probablement 85 % des documents créés aujourd'hui sont transitoires. Ils encombrant le système. Bibliothèque et Archives Canada et nous fournissons des conseils pour mieux gérer cette information. Des informations sont supprimées de manière régulière.

• (1725)

Michael Barrett: Que se passe-t-il si quelque chose est classé comme transitoire de manière à l'exclure d'un examen ultérieur? Qui contrôle cela? S'agit-il d'un système basé sur l'honneur?

Dominic Rochon: Malheureusement, la Loi ne prévoit pas d'obligation de documenter. Par conséquent, on s'attend à ce que chaque ministère et organisme conserve les documents qui ont une valeur opérationnelle.

Pour ce qui est de demander des comptes aux ministères et aux organismes, il y a la commissaire à l'information et la vérificatrice générale. Il y a des audits et des évaluations qui visent à déterminer si les documents sont préservés correctement ou non.

Michael Barrett: Il y a un peu plus d'un an, le Comité s'est penché sur des cas très médiatisés. Un gestionnaire des TI aurait accidentellement supprimé tous les courriels qu'il avait lus ou envoyés. Il avait juste assez de connaissances techniques pour les supprimer, mais il nous a dit ne pas savoir pas comment il s'y était pris. C'était dans le cadre d'une enquête du Comité sur des soupçons de fraude en approvisionnement. C'était incroyablement grave. Des poursuites civiles ont été intentées par le gouvernement. Des poursuites pénales ont été engagées. Et c'est uniquement grâce au fait que nous avons insisté pour obtenir un peu plus d'informations, et non parce que ces informations étaient disponibles par défaut ou de plein droit pour les parlementaires ou les Canadiens.

Vous avez mentionné la vérificatrice générale. Puisque 85 % des documents, comme vous le dites, sont transitoires et qu'il n'y a pas d'obligation de documenter, il est donc possible d'offrir plus de transparence aux Canadiens.

Je remarque que vous avez écouté le témoignage du Bureau du Conseil privé au cours de l'heure précédente. Ils ont parlé de plans visant à utiliser l'intelligence artificielle pour répondre plus rapidement aux demandes d'accès à l'information.

Ne devrions-nous pas conserver plus d'information, afin d'être plus transparents avec les Canadiens, puisque le gouvernement gère des sommes de plus en plus importantes et intervient dans de plus en plus de domaines de la vie quotidienne?

Dominic Rochon: C'est une question très complexe. Permettez-moi d'essayer d'y répondre brièvement.

D'abord et avant tout, conserver plus de documents mène à diverses répercussions. Je suis d'accord avec vous pour dire que si l'on a les solutions technologiques pour le faire, cela pourrait être intéressant, mais il y aura toujours un prix qui y sera associé. Pour conserver plus d'information, il faut la sauvegarder quelque part, ce qui engendre des coûts.

Au-delà de cela, l'efficacité du régime dépend de la capacité à trier l'information. Nous avons essayé de mettre en place de nouvelles plateformes, comme ATIPXpress et AMANDA, et d'en faire la norme. Il existe aussi des systèmes de gestion de l'information. Il y a portail où les gens peuvent faire les demandes d'AIPRP en ligne. À cela pourraient s'ajouter des outils d'intelligence artificielle.

Michael Barrett: Je suis sûr que conserver indéfiniment chaque message Teams deviendrait fastidieux — le gouvernement est une très grande organisation —, mais deux semaines me paraissent trop peu. Cela me semble tout à fait insuffisant, alors que c'est apparemment la directive sur la durée de conservation des messages Teams s'ils sont jugés transitoires.

Est-ce exact? Cela vous semble-t-il suffisant? Serait-il vraiment onéreux pour le gouvernement de les garder un peu plus de 15 jours?

Dominic Rochon: Une telle directive s'appliquant à tous les ministères et à toutes les agences n'existe pas. Chaque ministère et organisme décide lui-même de la durée de conservation.

Je peux vous dire qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor, cette durée est de 30 jours.

Est-ce lourd? Cela dépend. Je peux vous donner un exemple rapide. Au Secrétariat du Conseil du Trésor, il y a eu 962 000 messages Teams par mois au cours des cinq derniers mois.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole pour six minutes.

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les témoins, je vous remercie beaucoup de votre présence.

Monsieur Rochon, j'aimerais m'attarder sur des éléments que j'aimerais bien vérifier et valider auprès de vous.

Nous avons reçu la commissaire à l'information lundi. Parmi les choses qu'elle a mentionnées ou avancées, il y a le manque d'engagement de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ce manque est beaucoup plus en lien avec les demandes d'accès à l'information de manière générale.

Pourriez-vous préciser les types d'échanges qui ont eu lieu avec son bureau? À quelle fréquence avez-vous eu des échanges avec le bureau de la commissaire?

● (1730)

Dominic Rochon: Certainement. C'est quand même un agent du Parlement, donc il faut respecter l'indépendance du bureau de la commissaire.

Il va sans dire que nous travaillons avec elle. L'équipe du Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels interagit avec son bureau à maintes reprises. Moi-même, je fais des mises à jour avec la commissaire environ toutes les six semaines.

Abdelhaq Sari: J'ai une autre question pour vous.

Vous savez que le pouvoir d'émettre des ordonnances est quand même assez important. La commissaire à l'information a déclaré que le Secrétariat du Conseil du Trésor lui retire ce pouvoir. Est-ce exact? Comment pourriez-vous nuancer ses propos?

Dominic Rochon: Ce n'est pas une question de nuance, et ce n'est pas exact du tout. Nous n'avons aucune intention de réduire ou d'enlever son pouvoir d'ordonnance.

Cependant, il y a quand même des approches qui ciblent les défis systémiques liés à ces ordonnances. Le pouvoir d'émettre ces ordonnances lui a été donné en 2019. Ça fait à peine cinq ou six ans qu'il est en place. Ces ordonnances ont mené à des conflits avec certains ministères. Nous aimerions savoir si nous pouvons améliorer des choses quant à ces ordonnances.

Ce n'est pas une question de ne pas les regarder du tout, mais plutôt une question d'ouvrir un peu la porte pour comprendre comment elles peuvent être encore améliorées.

Abdelhaq Sari: J'aimerais bien vous donner l'occasion de parler de ce qui suit.

Il y a eu un dernier examen. Quand on fait un examen sur n'importe quel processus organisationnel, on veut avoir des améliorations. C'est normal, rien n'est parfait. Pourriez-vous présenter au Comité les principales mesures que votre organisation a prises depuis le dernier examen afin de s'orienter en matière d'améliorations?

Dominic Rochon: Je vais demander à M. Taillefer de vous énumérer les différentes tâches.

Charles Taillefer (directeur exécutif, Politique d'accès à l'information et le rendement, Secrétariat du Conseil du Trésor): Il y a eu plusieurs améliorations du côté des lignes directrices qui ont été données pour essayer de limiter le nombre de consultations. La commissaire a soulevé le fait que c'était un problème systémique, et le résultat entraîne des délais dans le système.

De plus, nous avons eu beaucoup de formations. Le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a coordonné de la formation sur des articles précis de la Loi sur l'accès à l'information, y compris les prorogations, pour s'assurer que les bureaux d'accès à l'information utilisent ou interprètent la Loi de façon cohérente.

Il y a eu plusieurs mesures du côté administratif et opérationnel. Nous avons aussi apporté des améliorations au portail pour faciliter les demandes des requérants. Nous essayons de cibler correctement les demandes pour qu'ils puissent recevoir l'information désirée.

Abdelhaq Sari: À des fins de transparence pour les personnes qui suivent nos travaux, les citoyens et citoyennes, j'ai entendu des propos, de l'autre côté de la table, affirmant que le Secrétariat du Conseil du Trésor aurait imposé la suppression permanente des messages dans un délai de 15 jours. Pourriez-vous clarifier cet élément-là, parce que j'aimerais qu'il soit dans le compte rendu de la réunion et qu'on le souligne? Comment est-ce que ça fonctionne réellement, en pratique, vraiment au jour le jour, et comment l'information essentielle est-elle préservée pour les demandes d'accès à l'information?

Dominic Rochon: Je vais me tourner vers M. Taillefer. J'ai répondu à M. Barrett tantôt qu'il n'y avait pas de directive que nous aurions émise pour tous les ministères. En effet, chaque ministère et chaque agence est responsable de prendre ses propres décisions en ce qui concerne ses délais.

Peut-être que M. Taillefer aimerait réagir, et Mme Weir aussi.

Charles Taillefer: Il y a les autorisations de disposition des documents qui sont à la base du système. Toutefois, je dirais comment c'est communiqué, parce que, comme nous l'avons mentionné précédemment, les documents éphémères sont soumis à la Loi une fois qu'une demande est reçue. Donc, la demande est transmise à tous les employés qui sont tenus de répondre à la demande.

• (1735)

Abdelhaq Sari: J'espère que j'aurai l'occasion de vous poser...

Le président: Il vous reste 20 secondes.

Abdelhaq Sari: Monsieur Rochon, j'ai demandé aux témoins de l'heure précédente comment distinguer les documents éphémères des documents organisationnels. Quels sont les critères sur lesquels vous vous basez?

Le président: Répondez rapidement, s'il vous plaît.

Dominic Rochon: J'ai justement une liste d'exemples de documents éphémères: des ébauches de travail, de l'information qui manque de structure logique ou cohérente, ou encore des messages informels comme des invitations à des dîners. De plus, puisque nous avons commencé en retard aujourd'hui, j'ai reçu des textes, des messages de clavardage MS Teams pour me dire qu'il fallait réorganiser un peu mon horaire plus tard. Ces messages sont justement de l'information éphémère.

Le président: Merci.

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les témoins, bonjour et bienvenue.

Monsieur Rochon, en septembre dernier, des fonctionnaires du Conseil du Trésor qui sont responsables de l'élaboration des politiques d'accès à l'information ont laissé entendre que le gouvernement pourrait devoir réexaminer les pouvoirs de la commissaire à l'information en matière d'ordonnances. Vous avez dit tantôt qu'il n'en était pas question, ce qui est rassurant, mais vous allez devoir en dire un peu plus que ça, parce que ces pouvoirs lui ont été conférés par la Chambre des communes.

Alors, d'une part, de quoi s'agit-il — puisque ça ne s'invente pas —, et, d'autre part, est-ce que la commissaire, qui rend une quarantaine d'ordonnances à trois institutions fondamentales, n'est-elle pas en quelque sorte un garde-fou important pour justement rappeler à l'ordre ces institutions, qui doivent respecter une loi qui est fondamentale pour la démocratie et le droit des citoyens d'avoir un minimum d'informations dans un monde de désinformation absolument phénoménal?

J'aimerais une réponse précise, car vous avez répondu, tout à l'heure, mais votre réponse n'était pas précise.

Dominic Rochon: M. Taillefer pourra vous donner encore plus de précisions, mais laissez-moi vous dire que vous parlez d'un document du mois de septembre. Nous avons enclenché la révision obligatoire de la Loi et nous avons donc créé ce document. Comme je l'ai mentionné dans mon allocution, nous avons suggéré certains domaines — pas choisis au hasard — dans cette ébauche de document que nous utiliserons pour mener une consultation sur la possibilité de réviser la Loi.

Donc, ma réponse était qu'il n'est pas question de réviser ou d'enlever quoi que ce soit, ou...

Luc Thériault: De diminuer?

Dominic Rochon: ... de diminuer les pouvoirs actuels. Cela dit, comme vous le dites, compte tenu du fait que la commissaire a eu à utiliser ces ordonnances, et du fait qu'il y a eu quand même des complications et des coûts, n'y aurait-il pas moyen de rendre l'usage de ces ordonnances un peu plus facile? C'est la raison pour laquelle, si nous modifions la Loi, il faudrait peut-être établir s'il n'y a pas moyen d'améliorer ces pouvoirs, qui existent depuis à peine six ans. J'ignore si vous avez besoin d'autres précisions et si M. Taillefer pourrait compléter la réponse.

Luc Thériault: Je vais vous laisser aller, mais vous conviendrez qu'à partir du moment où il y a plainte et que cette plainte donne lieu à une ordonnance de la commissaire, c'est que, quelque part, il y a une faute, une faute de non-respect du délai, de non-respect de la Loi.

Toutefois, la commissaire donne une crédibilité à cette plainte dans la mesure où elle dit qu'elle fait un examen, que ce ne sont pas toutes les demandes d'accès qui feront l'objet d'une ordonnance, d'où l'importance de ce pouvoir d'ordonnance, pour rappeler à l'ordre les institutions et faire qu'elles puissent trouver à l'interne un moyen organisationnel de finalement répondre correctement à la Loi, que ce soit par la formation de leur personnel, par un changement de pratiques ou par un ajout de ressources.

Quelque part, ce pouvoir d'ordonnance est comme une balise, un garde-fou pour les institutions comme la vôtre.

Dominic Rochon: Je suis entièrement d'accord avec vous. D'ailleurs, l'exemple que la commissaire a donné à propos du comportement du ministère de la Défense nationale illustre exactement ce que vous dites. En effet, elle a trouvé qu'il y avait des améliorations à faire, et le ministère de la Défense nationale a justement entamé plusieurs choses pour améliorer sa performance.

Je ne sais pas si vous voulez encore plus de précisions sur certains éléments.

• (1740)

Luc Thériault: M. Taillefer voulait peut-être ajouter des précisions.

Charles Taillefer: Je voudrais tout simplement souligner que la commissaire avait soulevé aussi des préoccupations au sujet de l'augmentation des coûts liés aux services juridiques. Il fallait qu'elle aille en cour pour des litiges.

Comme c'est le rôle du président du Conseil du Trésor d'être responsable de l'administration générale de la Loi, ce sont des aspects que nous devons examiner pour voir si la commissaire pourrait avoir des moyens ou d'autres outils pour minimiser ces coûts ou travailler avec les ministères de façon plus efficace pour résoudre ces situations.

Luc Thériault: Y a-t-il un coût à la démocratie, à la vitalité de la démocratie dans une société comme la nôtre, à l'ère de la désinformation? Moi, je pense que le fait de devoir ajouter des ressources pour justement respecter les conditions de la Loi devrait faire partie d'une réflexion du Conseil du Trésor. À mon avis, on est à un tournant.

S'il y a une chose à laquelle il ne faut pas toucher, c'est effectivement la capacité de rendre compte des décisions qui sont prises par l'État, au moyen de l'accès à l'information. Or, la commissaire nous indique qu'il y a beaucoup de moyens méthodologiques qui ne sont pas à l'œuvre dans les différentes institutions concernées, notamment le fait de devoir documenter les décisions. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

Le président: Il reste 15 secondes.

Dominic Rochon: Encore une fois, je suis entièrement d'accord avec vous. Ça fera justement partie des consultations sur l'obligation de documenter les décisions.

Le président: Merci.

[Traduction]

Monsieur Cooper, vous avez cinq minutes.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Monsieur Rochon, en tant que dirigeant principal de l'information du Canada, vous êtes responsable, entre autres, de l'établissement de politiques pangouvernementales sur les données et la tenue de dossiers, ainsi que de la gestion de l'information et des données pour le gouvernement du Canada.

Est-ce une description exacte de vos responsabilités?

Dominic Rochon: C'est une description exacte de certaines de mes responsabilités, oui.

Michael Cooper: Cela fait partie de vos responsabilités. D'accord.

Les documents gouvernementaux qui ont une valeur opérationnelle, y compris les documents électroniques, doivent être conser-

vés, conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Est-ce exact?

Dominic Rochon: S'ils ont une valeur opérationnelle, tout à fait.

Michael Cooper: D'accord.

Compte tenu des exigences de la Loi sur l'accès à l'information concernant la conservation des documents relatifs aux affaires du gouvernement, qui sont en place pour assurer la transparence et la reddition de comptes, en quoi jugez-vous approprié d'activer les fonctions de suppression automatique des messages dans les applications de messagerie, comme Signal, WhatsApp et iMessage, sur les appareils gouvernementaux?

Dominic Rochon: Je répondrai en disant qu'adapter les règles de gestion des documents et des informations aux différentes applications et plateformes dont on dispose constitue une saine gestion des documents et des informations.

Michael Cooper: Vous pensez que l'utilisation de la fonction de suppression automatique constitue une saine gestion des documents. Est-ce exact?

Dominic Rochon: Absolument.

Michael Cooper: Pensez-vous que cela améliore la transparence? On se retrouverait dans une situation où il serait impossible de savoir si les communications supprimées concernaient des affaires gouvernementales, avaient une valeur opérationnelle ou étaient simplement des conversations personnelles. Je suis un peu étonné que vous disiez que cela constitue une saine gestion des documents, car cela ne semble certainement pas conforme à la Loi sur l'accès à l'information.

Dominic Rochon: Je ne suis pas d'accord avec votre analyse. Je m'explique. J'ai des conversations téléphoniques et des réunions tous les jours, et j'ai la responsabilité de saisir les informations qui ont une valeur opérationnelle. De même, dans le monde technologique dans lequel on vit maintenant, comme je l'ai mentionné plus tôt, de 80 à 85 % des communications, que ce soit sur LinkedIn, Signal, BBM, par courriel, par courriel personnel ou autre...

• (1745)

Michael Cooper: Quelles mesures prenez-vous sur ces applications qui ont des fonctionnalités de suppression automatique des messages pour garantir que les communications relatives aux affaires gouvernementales soient conservées?

Dominic Rochon: Ce sont les mêmes mesures que je prends lorsque j'ai une conversation avec quelqu'un au téléphone ou que je soupe avec quelqu'un. Si une décision liée aux affaires gouvernementales est prise, j'ai le devoir de la documenter.

Michael Cooper: Et vous le faites.

Dominic Rochon: Oui.

Michael Cooper: Cependant, vous utilisez quand même des fonctions de suppression automatique. Vous continuez de le faire.

Dominic Rochon: Absolument.

Par exemple, juste pendant l'heure où j'attendais ici, je pense avoir reçu des dizaines de courriels, de textos et d'autres choses qui n'avaient aucune valeur professionnelle. Ces messages s'accumulent au fil du temps, ce qui peut finir par poser un problème important pour l'accès à l'information.

Michael Cooper: Je pense certainement qu'il faut creuser davantage, car il me semble que ce n'est pas conforme aux principes de transparence et de reddition de comptes. Il semble que ce genre de chose érode la confiance quant au respect de la Loi sur l'accès à l'information.

Je vais parler du document de travail dans lequel il est question de couper les ailes de la commissaire à l'information. Qui a demandé qu'on rédige ce rapport ou ce document de travail, dans lequel on envisage de retirer des pouvoirs à la commissaire?

Dominic Rochon: Je crois que le document dont vous parlez est une ébauche qui a été préparée en vue d'une consultation. Il n'y est absolument pas question de couper les ailes à qui que ce soit.

Michael Cooper: Il y est clairement indiqué que son pouvoir de rendre des ordonnances devrait être révisé.

Dominic Rochon: Non, on y indique qu'il faudrait se pencher sur le pouvoir de rendre des ordonnances, non pas pour le réduire ou l'éliminer, mais, comme nous l'avons expliqué...

Michael Cooper: Il y est indiqué que ce pouvoir doit être revu et il est ensuite sous-entendu que l'on en a abusé, dans la mesure où c'est censé être une mesure de dernier recours, mais qu'elle est prise de plus en plus souvent.

Si le gouvernement respectait simplement la loi, il ne serait peut-être pas nécessaire que la commissaire à l'information...

Le président: Monsieur Cooper, votre temps est écoulé.

Nous passons à Mme Lapointe.

[Français]

Linda Lapointe: Merci.

Je suis désolée d'interrompre mon collègue. Il était sur sa lancée, mais c'est rendu à mon tour.

Je souhaite la bienvenue à tous les témoins et je les remercie d'être des nôtres.

Plusieurs questions ont été posées aux représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ce n'est pas que ça ne m'intéresse pas, mais je n'ai que cinq minutes, alors je vais plutôt poser des questions aux représentantes de Bibliothèque et Archives du Canada.

Mesdames, je crois que votre organisation a quand même certains défis à relever, et c'est là-dessus que j'aimerais entendre vos commentaires.

Quels facteurs expliquent pourquoi Bibliothèque et Archives Canada reçoit un plus grand volume de demandes d'accès à l'information du gouvernement fédéral? Comment ces demandes ont-elles évolué au cours des dernières années?

Leslie Weir: Merci beaucoup de cette question.

Je dois dire que les changements apportés à la Loi sur l'accès à l'information ont créé une certaine pression sur Bibliothèque et Archives du Canada. Toutefois, il est nécessaire de comprendre notre rôle.

Nous détenons des documents historiques du gouvernement fédéral. De plus, la plupart de nos collections sont composées de documents en papier conservés dans des boîtes. Dans nos collections, nous avons 250 kilomètres linéaires de documents archivés. Nous avons aussi des documents numériques, mais il est beaucoup plus complexe de trouver des documents analogiques pour répondre aux questions. Nous avons les documents de plus de 300 institutions fédérales,

ce qui est un grand nombre de domaines spécialisés. Nous avons commencé à recevoir beaucoup plus de demandes, mais aussi des demandes plus grandes et plus complexes. Nous avons également de l'information classifiée de niveau Secret ou Très secret.

Ma collègue Jennifer Schofield pourrait ajouter quelques détails plus techniques au sujet de notre situation actuelle.

• (1750)

[Traduction]

Jennifer Schofield (sous-ministre adjointe, Secteur des collections, Bibliothèque et Archives du Canada): Je tiens à souligner que dans notre collection, il y a moins de 5 % de documents numérisés à l'heure actuelle. Le volume de papier est donc énorme. Lorsque nous recevons une demande, nous numérisons les documents concernés. Il faut d'abord les trouver dans les boîtes, puis les apporter à Ottawa pour qu'ils soient traités.

Le processus de numérisation des documents historiques peut être très compliqué. Le papier est souvent très fragile. Il y a souvent des problèmes de moisissure, qui doit donc être éliminée avant la numérisation. Ce sont des choses que l'on ne voit généralement pas dans un bureau d'accès à l'information ou dans une réponse. Bien sûr, nous essayons de tout faire dans un délai de 30 jours, ce qui rend le processus doublement complexe.

Leslie Weir: Si je puis ajouter quelque chose rapidement, bien des vieux dossiers sont rédigés à la main, alors les gens doivent être capables de les interpréter.

[Français]

Linda Lapointe: J'espère que c'est bien écrit et vraiment lisible. Je peux très bien l'imaginer.

En quoi la responsabilité de Bibliothèque et Archives du Canada à l'égard des documents créés par d'autres ministères diffère-t-elle fondamentalement de celle des ministères qui répondent à leurs propres demandes d'accès à l'information? Vous avez un peu parlé du fait que vous avez les documents de tout le monde, mais en quoi votre responsabilité est-elle différente?

[Traduction]

Le président: Veuillez répondre en 50 secondes, s'il vous plaît.

Leslie Weir: Je demanderais à Mme Schofield de répondre.

Jennifer Schofield: Les dossiers que nous recevons des ministères sont tous sujets à la Loi sur l'accès à l'information. Nous ne sommes pas forcément des experts du contenu de ces documents, car comme Mme Weir l'a mentionné, ils proviennent de plus de 300 organisations. Nous avons investi dans une équipe de recherche historique, qui ne fait que cela. Cette équipe parcourt les documents pour les traiter en vue de leur publication. En raison de la très vaste gamme de sujets, cela ajoute à la difficulté de traiter l'information pour Bibliothèque et Archives du Canada en vertu de l'accès à l'information.

[Français]

Linda Lapointe: Je croyais qu'il me restait une minute.

Le président: Non, il vous reste 10 secondes.

Linda Lapointe: D'accord.

Le président: Les deux chronomètres sont bien exacts.

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Je remercie les témoins de leur présence.

Le président: Monsieur Thériault, vous avez cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Rochon, il n'y a pas si longtemps, en janvier 2026, dans une lettre adressée au président du Conseil du Trésor pour faire le point sur l'avancement de l'examen de la Loi sur l'accès à l'information, la commissaire à l'information a indiqué que, depuis son entrée en poste en 2018, elle avait constaté un déclin constant du système canadien d'accès à l'information. Elle a aussi indiqué qu'il ne remplissait pas son but premier. Pour appuyer sa déclaration, elle a fait référence aux plus récentes statistiques du Conseil du Trésor.

Dans cette lettre, la commissaire rappelle aussi ceci: « Le droit à l'information du public est un élément fondamental de notre démocratie et tout examen se doit de renforcer ce droit. » Il ne s'agit pas donc de le diminuer sous prétexte de compressions budgétaires.

La commissaire n'a pas eu de réponse à sa lettre. Ce n'est quand même pas anodin. Faut-il qu'elle fasse une demande? Ça n'a pas de bon sens. En plein examen, une personne comme la commissaire à l'information a pris la peine d'écrire une lettre. On est rendu à la moitié du mois de février, et il n'y a pas de réponse à la lettre. Qu'est-ce que vous répondez quant aux préoccupations de la commissaire?

Dominic Rochon: Pour commencer, j'ai les mêmes préoccupations. Comme je l'ai dit tantôt, je rencontre la commissaire toutes les six semaines pour justement lui parler et la tenir au courant du lancement des consultations. Elle le sait très bien. D'ailleurs, nous avions une ébauche, qui a fait partie d'une demande d'accès à l'information. Malheureusement, il y a eu des complications.

Nous essayons de mettre en place ces consultations. En parallèle, nous voulons mettre en œuvre les changements apportés à la Loi sur l'accès à l'information. Nous essayons de mettre en œuvre les deux choses en même temps.

• (1755)

Luc Thériault: Quand, comment, et auprès de qui faites-vous ces consultations?

Dominic Rochon: Nous commençons par consulter des groupes autochtones. Nous avons déjà commencé, malgré les complications qui peuvent demeurer.

Je vais continuer en anglais, parce que j'ai la terminologie en anglais. Je m'excuse de ça.

[Traduction]

Au bout du compte, ces consultations s'adresseront aux intervenants, qui ont déjà commenté les divers aspects de la Loi sur l'accès à l'information depuis trois, quatre ou cinq ans. Ils connaissent donc les principaux enjeux. Nous avons par conséquent déjà trouvé les sujets à examiner, et nous mènerons une consultation pleine et entière. La dernière fois, ces consultations ont duré deux ans.

[Français]

Nous ne voulons pas encore y passer deux années. Je pense que la commissaire à l'information nous a expliqué qu'il faut aller vite, parce que nous ne savons justement où se trouvent les failles dans la Loi.

Luc Thériault: Donc, vous la rencontrez, vous lui parlez régulièrement. Est-ce que vous êtes un allié?

Dominic Rochon: Suis-je un allié? Elle est quand même un agent de Parlement. Elle a son indépendance. Je réponds oui, dans le sens où...

Luc Thériault: Est-ce qu'elle peut trouver un écho, par votre voix...

Dominic Rochon: Absolument.

Luc Thériault: ... à l'égard de l'institution?

Comment allez-vous concilier les coupes budgétaires qui vont devoir être faites au sein de la fonction publique avec la capacité de maintenir intégralement un système d'accès à l'information qui restera fonctionnel et qui sera à la hauteur des aspirations des gens qui tiennent, effectivement, à la démocratie et à sa vitalité dans notre société?

Dominic Rochon: C'est une question primordiale. Combien de temps me reste-t-il pour répondre?

Le président: Vous avez une minute.

Dominic Rochon: Je vais y aller rapidement.

Il y a des investissements du point de vue de la technologie. Nous en avons parlé. Il y a des investissements du point de vue de la gestion de l'information. En fin de compte, c'est là où il y a vraiment des problèmes. Si on inscrit dans la Loi une obligation de documenter, ça va peut-être permettre de mettre en place un système pour tenir les ministères à jour en ce qui concerne leur gestion de l'information.

Je veux juste mentionner qu'effectivement, j'ai des soucis à l'égard de l'exercice de réduction des dépenses que nous sommes en train de vivre. J'ai envoyé un courriel à tous les sous-ministres au sein du gouvernement en août dernier pour leur rappeler, tout comme la commissaire à l'information l'a fait, que l'accès à l'information est quand même un droit fondamental et qu'il faut donc faire très attention du point de vue des coupes budgétaires pour les bureaux d'accès à l'information.

Le président: D'accord, merci.

Merci, monsieur Thériault.

[Traduction]

Nous allons commencer par M. Hardy, puis nous passerons à M. Saini.

Monsieur Hardy, la parole est à vous pour cinq minutes.

[Français]

Gabriel Hardy: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous.

Monsieur Rochon, vous avez dit — et je pense que vous avez raison — que l'accès à l'information, c'est au cœur de la confiance du public dans nos institutions. Ça doit être bien géré. Ça doit être accessible. Le premier ministre en a parlé pendant sa campagne électorale. Vous l'avez dit d'entrée de jeu. En fait, tout le monde que nous entendons ici parle de la transparence et de la proactivité.

La chose qui me frappe un peu, c'est que la commissaire chargée de ça, puisque c'est son travail, nous dit qu'elle constate un déclin et que son commissariat ne remplit plus son rôle parce qu'il se heurte à trop de bureaucratie. De plus, nous lisons dans une lettre que vous voulez vérifier son travail, mais nous voyons que c'est parce qu'il y a des ordonnances que vous considérez comme abusives.

Si c'est si important, j'essaie juste de voir pourquoi cette personne ne devrait pas être celle à laquelle vous vous fiez le plus pour lui demander ce dont elle a besoin pour qu'on l'aide puisque, manifestement, c'est elle qui défend l'accès à l'information.

Pourquoi a-t-elle l'impression de se heurter constamment à la bureaucratie? Ici, vous dites que vous la respectez et que vous la rencontrez, mais elle est venue ici nous dire qu'elle n'a pas assez de financement et qu'elle se heurte à la bureaucratie. Qui ne comprend pas comment se parler?

Dominic Rochon: Vous avez dit plusieurs choses.

Il me semble qu'elle n'a pas dit qu'elle manquait d'argent. Je pense qu'elle a simplement dit qu'il manquait de l'argent pour les ministères. Ça, c'est une question très importante.

Gabriel Hardy: Je lui ai posé la question très précisément, à savoir si elle considérait que son bureau était sous-financé, et elle m'a répondu oui.

Dominic Rochon: D'accord. Peut-être que je me trompe.

Cela dit, je ne suis pas responsable de son financement, en fin de compte. Elle vous a répondu ça, mais je ne sais pas à quoi mènerait plus de financement, en fin de compte.

• (1800)

Gabriel Hardy: Ce n'est pas ça, le point que je voulais soulever. Je veux savoir pourquoi nous avons l'impression, ici, que c'est comme si tout le monde est toujours de bonne foi et dit qu'il est effectivement normal que l'autre personne devrait tellement avoir plus, qu'elle en a besoin. Toutefois, quand nous avons parlé à la commissaire, elle nous a dit qu'elle se heurtait à la bureaucratie, qu'elle devait parfois aller en cour et faire des recommandations, et qu'elle arrive avec des ordonnances.

Dans vos documents, vous dites que l'ordonnance sera peut-être révisée, parce que vous la trouvez peut-être un peu abusive. Ici, par contre, vous nous dites non, que vous ne voulez pas lui enlever des pouvoirs.

J'essaie juste de comprendre, parce que j'ai l'impression que c'est primordial, ce qu'elle fait.

Dominic Rochon: Ce que je peux vous dire, c'est que nous allons enclencher la révision de la Loi. Nous allons tenir ce débat au fur et à mesure des consultations et, bien sûr, nous allons revenir à ce comité pour avoir ce débat. En fin de compte, nous cherchons à améliorer l'efficacité du régime pour que le système fonctionne pour tout le monde. C'est un objectif que nous partageons avec la commissaire et ce comité.

Gabriel Hardy: Je viens de voir une information que je n'avais pas lue concernant ce dont nous parlions plus tôt. C'est de ma faute. Je veux juste vous dire qu'il est clairement écrit ici que la commissaire a demandé 700 000 \$ de plus et que le Conseil du Trésor a dit non.

Tantôt, vous avez dit que chaque ministère était responsable de sa propre gestion de l'information. Mon collègue vous a demandé pourquoi vous aviez une application, sur votre téléphone, qui supprime directement et systématiquement de l'information.

Alors que nous sommes dans une crise où la population a perdu confiance dans nos institutions, comment se fait-il qu'on nous réponde ici qu'il faut se fier à la bonne foi de ceux qui sont aux commandes? C'est une drôle de réponse.

Quand il y a une crise, on doit prendre des mesures correctives extrêmes pour regagner la confiance de la population. Cependant, on nous répond que chaque ministère est responsable de sa propre gestion et qu'on fait confiance aux gens qui sont là pour bien gérer l'information. De plus, vous dites que les citoyens du Canada devraient juste se fier à votre bonne foi — vous êtes sûrement une personne de très bonne foi —, alors que vous avez vous-même une application, sur votre téléphone, qui supprime de l'information automatiquement.

Dominic Rochon: Je comprends ce que vous êtes en train d'essayer d'expliquer, mais ce n'est pas simplement une question de bonne foi. On a des lois et des mises en garde. Il y a des gens qui s'assurent que ces lois sont respectées.

Gabriel Hardy: Je comprends ce que vous dites, sauf que, lorsqu'on fait une demande d'accès à l'information et qu'on se fait répondre que les documents ne sont plus accessibles ou qu'ils ont disparu, vous comprenez qu'à un moment donné, les gens se demandent ce qui se passe. La bonne foi n'est pas un processus, que ce soit pour les ministères, pour vous ou pour d'autres. On a besoin d'avoir des structures efficaces et des lignes directrices très claires qui protègent le public. La bonne foi n'est pas une réponse.

Dominic Rochon: C'est vrai, mais ces lignes directrices existent. On met en place des lignes directrices pour des documents éphémères. Justement, la bonne pratique de gestion de l'information, c'est de ne pas tout garder. Il faut mettre en place...

Gabriel Hardy: Cependant, vous dites que c'est aux gens de décider de ce qui est éphémère et de ce qui ne l'est pas. N'est-ce pas ce que vous avez répondu tantôt?

Le président: Veuillez répondre rapidement.

Dominic Rochon: Oui, mais ils doivent suivre les directives.

Gabriel Hardy: Elles sont floues.

[Traduction]

Le président: La parole va à M. Saini pour cinq minutes.

Gurbux Saini: Merci de votre présence, monsieur Rochon.

Concernant l'annonce par le gouvernement d'un examen exhaustif des dépenses, pourriez-vous nous dire quelles mesures vous prenez pour vous assurer que les services d'accès à l'information ne seront pas touchés négativement?

Dominic Rochon: Merci de votre question. Elle est difficile, dans le sens que tous les ministères et organismes sont ultimement responsables de s'assurer qu'ils respectent les mesures prévues dans la loi.

En particulier, j'ai envoyé un courriel en août — comme je l'ai dit en réponse à une des questions posées — à tous mes collègues sous-ministres pour leur rappeler leurs responsabilités face à la loi. Ils doivent s'assurer d'être en mesure de répondre aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

En prévision de l'examen des dépenses, j'ai tenu des discussions. Cela dit, l'examen vient tout juste d'être lancé. Je n'ai pas été en mesure de voir s'il y a des compressions ou non liées à l'accès à l'information. Jusqu'ici, seul un collègue m'a mentionné que son ministère pourrait être touché. Il s'adonne qu'il siège présentement à ma gauche.

• (1805)

Gurbux Saini: Il y a bien des idées fausses sur les données liées aux demandes d'accès à l'information. Certains disent que le régime d'accès à l'information du Canada s'est détérioré. Selon les données, pourriez-vous nous dire si c'est le cas ou non?

Dominic Rochon: Je demanderais peut-être à mon collègue Charles Taillefer de vous donner une réponse plus complète, mais je peux y répondre de la façon suivante.

Prises isolément, les données peuvent être trompeuses. Mes collègues du Bureau du Conseil privé vous ont dit qu'un petit nombre de personnes pouvaient engorger le système. Par exemple, à un certain moment, une personne s'est adressée à 50 ministères pour consulter tous les documents de chat de MS Teams qu'ils avaient. Vous pouvez vous imaginer qu'il peut être très exigeant de répondre à une seule personne mobilisant toutes ces ressources dans le système. Il faut trouver une façon d'examiner cette question, peut-être à l'aide de la commissaire à l'information, pour établir des priorités et comprendre qu'un petit groupe de la population ne peut pas nécessairement monopoliser le système.

En matière de données, permettez-moi simplement de vous présenter quelques chiffres. Comme vous l'avez peut-être entendu, la loi s'applique à plus de 250 institutions, dont 155 ont reçu et fermé une demande en 2024-2025. De ces 155 institutions, 91 ont répondu à un taux de 90 % ou plus. On ne parle pas d'un système qui est complètement défaillant. En fait, quand je vais à l'étranger, je vois que le Canada est vu comme un champion de la confiance et de la transparence.

Cela dit, je ne pense pas du tout que notre système soit parfait — tant s'en faut. Nous devons encore apporter d'importants changements, et c'est ce que nous voulons faire avec les Canadiens et les parlementaires dans le contexte du prochain examen des dépenses.

Gurbux Saini: Un sujet très délicat durant la comparution de la commissaire, c'est que vous tentez de lui retirer des pouvoirs, mais ces pouvoirs lui ont été conférés en 2019 sous le gouvernement de l'ancien premier ministre Justin Trudeau. Seul le Parlement a le droit de lui retirer des pouvoirs. Pourriez-vous me dire pourquoi elle a fait une telle déclaration, qui à mon avis, est trompeuse?

Dominic Rochon: Je pense que ce malentendu viendrait d'une ébauche de document que nous avons préparée à des fins de

consultation et qui a été publiée en raison d'une demande d'accès à l'information. Parce qu'il s'agissait d'une ébauche et que nous n'avions pas officialisé le lancement des consultations, le document était caviardé. Il est possible que la commissaire à l'information ait lu des parties du document et, voyant que son pouvoir de rendre des ordonnances faisait partie de l'examen, qu'elle ait déduit que nous envisagions de faire ces consultations et de peut-être proposer l'examen de ses pouvoirs lors du prochain examen de la Loi sur l'accès à l'information.

Comme nous l'avons expliqué ici aujourd'hui, notre intention est absolument, catégoriquement, de ne pas lui retirer ses pouvoirs ou de les réduire, mais plutôt de les examiner pour les rendre plus efficaces.

Le président: Merci, monsieur Rochon.

Merci, monsieur Saini.

Je vais apporter une précision à la défense de la commissaire à l'information. Elle n'a pas dit cela. La confusion vient en fait d'un document qui laissait entendre que l'on pourrait examiner la Loi sur l'accès à l'information pour limiter ses pouvoirs ou lui retirer certains pouvoirs lui permettant d'exiger des documents. À la défense de Mme Maynard, ce n'est pas elle qui a dit cela. Je tenais à ce que ce soit bien clair pour tout le monde ici.

Merci aux témoins de leur présence durant la deuxième heure.

Nous n'avons pas d'autres travaux. Je rappelle simplement à tous les membres du Comité qu'après la semaine prochaine, à notre retour, nous allons commencer l'examen d'une ébauche de rapport sur la Loi sur les conflits d'intérêts. Soyez donc prêts à faire des suggestions et à présenter des amendements au besoin. J'espère que nous pourrions terminer cet examen en deux réunions.

Nous avons bien sûr reçu aujourd'hui l'approbation de la Chambre pour étudier la Loi sur le lobbying. Selon ce que je comprends, cela paraîtra dans les Journaux plus tard aujourd'hui, ce qui signifie que nous pourrions officiellement entamer cette étude dès que possible après l'examen de l'ébauche de rapport sur les conflits d'intérêts.

C'est tout. Passez une belle semaine, tout le monde, et nous nous reverrons au retour de la semaine de relâche.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>